

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 avril 2022

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

#### **PROCURATIONS :**

Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER  
Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Pascale DANIEL donne procuration à Renaud PFEFFER  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE  
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascal OUTREBON

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Marilyne SEON

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 avril 2022

## I - DECISIONS

### ⇒ FINANCES

*Il est procédé à une présentation globale des éléments financiers et budgétaires qui donnent lieu à débat (ANNEXE 1). Les vice-présidents détaillent le budget par compétence et pour les projets les plus impactants. Le Président précise que ce budget est la réponse aux projets et aux attentes des élus communautaires, et rappelle que la COPAMO est un centre de ressources au service des communes, des habitants et donc du territoire.*

*Ce budget est à l'image de la COPAMO, à savoir un budget d'union qui ne néglige aucune commune.*

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

#### **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2021 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2022-027)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2021 et celles du Compte de Gestion 2021,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'adopter le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2021 du Budget Principal, avant le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

La balance du compte de gestion 2021 est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2021, pour le Budget Principal de la COPAMO (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2021 Budget Annexe "La Ronze" (délibération n° CC-2022-028)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-059 en date du 29 juin 2021 prévoyant la clôture du budget annexe "La Ronze" au 31 décembre 2021,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2021 et celles du Compte de Gestion 2021,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe « La Ronze ».

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2021 du Budget annexe « La Ronze », avant le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

La balance du compte de gestion 2021 du budget annexe « La Ronze » est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2021, pour le Budget annexe « La Ronze » de la COPAMO (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2021 - Budget Annexe " Les Platières 3" (délibération n° CC-2022-029)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-060 prévoyant la clôture du budget annexe "Les Platières 3" au 31 décembre 2021,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2021 et celles du Compte de Gestion 2021,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'adopter le compte de gestion 2022 du Budget annexe « Les Platières 3 ».

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2021 du Budget annexe « Les Platières 3 », avant le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

La balance du compte de gestion 2021 du budget annexe « Les Platières 3 » est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2021, pour le Budget annexe « Les Platières 3 » de la COPAMO (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **Vote du Compte Administratif - Exercice 2021 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2022-030)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2021 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2021 du Budget Principal, tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 3),

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

### **Vote du Compte Administratif - Exercice 2021 - Budget Annexe "La Ronze" (délibération n° CC-2022-031)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-059 en date du 29 juin 2021 prévoyant la clôture du budget annexe "La Ronze" au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2021 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2021 du Budget Annexe « La Ronze », tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 4),

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

### **Vote du Compte Administratif - Exercice 2021 - Budget Annexe "Les Platières 3" (délibération n° CC-2022-032)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-060 prévoyant la clôture du budget annexe "Les Platières 3" au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2021 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2021 du Budget Annexe « Les Platières 3 », tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 5),

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2022-033)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le compte administratif 2021 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Constatant que le résultat 2021 est conforme au compte de gestion 2021,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, de constater et d'affecter les résultats 2021.

Après l'adoption du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal, telle que présenté dans le tableau ci-après.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe (ANNEXE 6).

## **Vote des taux 2022 de fiscalité mixte (délibération n° CC-2022-034)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles 1636 sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 106/03 du 16/12/03 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 conformément à l'article 1609 du CGI,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" du 15 mars 2022,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 29 mars 2022,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 propose le maintien des taux 2021 pour l'année 2022.

Compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation, et ce jusqu'en 2023, année de sa suppression définitive, l'approbation du taux correspondant n'est plus nécessaire. Le taux 2019 de la taxe d'habitation est donc maintenu par les services fiscaux, à savoir 7,73%.

Les autres taux pour 2022 proposés sont les suivants :

### **1. Fiscalité ménages :**

<b>Taux</b>	<b>Taux 2021 en %</b>	<b>Taux 2022 en % proposés</b>
<b>Taxe Foncier bâti</b>	<b>2,30 %</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Taxe Foncier non bâti</b>	<b>5,88 %</b>	<b>5,88 %</b>

### **2. CFE :**

<b>Taux</b>	<b>Taux 2021 en %</b>	<b>Taux 2022 en % proposé</b>
<b>CFE</b>	<b>24,87 %</b>	<b>24,87 %</b>

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les taux d'imposition 2022 ci-après :

<b>TAXE FONCIERE BATIE</b>	<b>TAXE FONCIERE NON BATIE</b>	<b>C.F.E.</b>
<b>2,30%</b>	<b>5,88%</b>	<b>24,87%</b>



## **Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 (délibération n° CC-2022-035)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les Lois MAPTAM et NOTRe qui ont créé une nouvelle compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant le montant de contributions auprès des trois syndicats à qui est déléguée la compétence GEMAPI sur le territoire Mornantais pour l'année 2022 correspond à environ 9 € par habitant,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" du 15 mars 2022,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 propose de fixer le montant du produit GEMAPI pour l'année 2022.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La taxe GEMAPI s'applique sur l'ensemble du territoire. Elle est prélevée sous forme de fiscalité additionnelle sur les ménages et les entreprises et doit obligatoirement recouvrir au plus le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et de l'investissement des syndicats sur le territoire.

La COPAMO a instauré la taxe GEMAPI par délibération n° 006/18 en date du 30 janvier 2018, taxe qui garantit notamment, la solidarité de l'ensemble du territoire vis-à-vis de la gestion du risque Inondations.

Le montant de l'année 2021 s'élevait à 264 543 € correspondant à 8,85 € par habitant, le maximum réglementaire étant de 40 €.

Pour 2022, le produit sollicité correspond à la somme des contributions demandées par les trois syndicats à qui la compétence est déléguée : le SMAGGA, le SyGR et le SIMACOISE. Le montant estimé est de 273 307 €, soit environ 9 € / habitant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 273 307 € pour l'année 2022.

## **Vote des taux 2022 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Taxes d'ordures Ménagères) par zone de perception (délibération n° CC-2022-036)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Considérant l'article 107 de la loi de Finances 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer annuellement et librement le taux de la TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 087/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 fixant 11 zones de perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 propose de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire a institué, en date du 25 septembre 2018, 11 zones de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les critères de fixation des taux TEOM par commune sont les suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.
- Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune.

Par ailleurs, afin de neutraliser une variation à la hausse trop importante du produit de la Taxe du taux pour les communes, le Conseil Communautaire a également adopté la pondération du premier critère (Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant) de manière progressive sur 5 années (2019 à 2023), pour celles dont l'augmentation serait de plus de 12%, hors mise en place de services supplémentaires sollicités par la commune.

Suite à l'application des critères de fixation des taux TEOM par commune, la commune de Saint-André-la-Côte est concernée par cette pondération sur l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » en date du 15 mars 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**FIXE** pour l'année 2022 par zone de perception les taux de TEOM suivants :

<b>ZONE</b>	<b>PERIMETRE (communes)</b>	<b>Taux 2022</b>
1	BEAUVALLON	<b>8,51%</b>
2	CHABANIERE	<b>7,51%</b>
3	CHAUSSAN	<b>9,39%</b>
4	MORNANT	<b>7,10%</b>
5	ORLIENAS	<b>7,04%</b>
6	RIVERIE	<b>8,19%</b>
7	RONTALON	<b>8,64%</b>

8	SAINT ANDRE LA COTE	9,08%
9	SAINT LAURENT D'AGNY	7,81%
10	SOUCIEU EN JARREST	7,81%
11	TALUYERS	6,71%

### **Arrivée de Magali Bacle**

### **Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2022-037)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 29 mars 2022,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, de voter le Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif 2022 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 mars 2022.

Le Budget Primitif du budget principal est présenté dans le document ci-annexé (ANNEXE 3) et arrêté comme suit :

Section	Exercice 2022		Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	15 603 593,14 €			15 603 593,14 €
	Recettes	14 479 850,00 €		1 123 743,14 €	15 603 593,14 €
Investissement	Dépenses	6 764 927,48 €	356 328,87 €	1 753 246,12 €	8 874 502,47 €
	Recettes	7 993 253,08 €	881 249,39 €		8 874 502,47 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu la Commission Générale « Finances » en date du 15 mars 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'Exercice 2022 du Budget Principal tel qu'arrêté ci-dessus.

## Révision des crédits de paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2023 (délibération n° CC-2022-038)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-120 en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" en date du 15 mars 2022,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes et le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2022 à 2023 :

<b>Opération 2123 SDV 2021-2023</b>					
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>Révision AP</b>	<b>Total cumulé AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 502 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 502 000 €</b>	<b>959 435 €</b>	<b>1 542 565 €</b>
Etudes - Travaux	2 502 000 €		2 502 000 €	959 435 €	1 542 565 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>372 000 €</b>	<b>611 500 €</b>
Subvention Département				120 000 €	120 000 €
Subvention Région				144 500 €	
Commune				107 500 €	491 500 €
Subvention DETR					
Subvention DSIL					

A l'unanimité des membres présents ou représentés :



**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2022 : 959 435,48 €
- CP 2023 : 1 542 564,52 €

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) et clôture de l'Autorisation de Programme (AP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention ZAE des Platières (délibération n° CC-2022-039)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 026/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° 077/19 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 055 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2020-035 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 305 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2020-095 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2020 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 735 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2021-025 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer l'AP/CP à la fin de l'exercice 2022 et donc réviser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Les travaux d'aménagement du bassin de rétention dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières étant en phase d'achèvement, il est proposé une dernière révision des Crédits de Paiement pour 2022 et la clôture de l'Autorisation de Programme à la fin de l'exercice 2022.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet d'aménagement du bassin de rétention dans la ZAE des Platières, une Autorisation de Programme (à hauteur de 1 750 000 €) accompagnée de Crédits de Paiement avait été créée pour les travaux.

Par délibération du 10 mars 2020, le montant de l'AP avait été porté à 2 305 000 €, puis à 2 735 000 € en octobre 2020. Ce montant est inchangé jusqu'à la présente délibération.

Les dépenses annuelles se sont déclinées comme suit :

Les dépenses 2019 se sont élevées à 20 034,48 €  
 Les dépenses 2020 se sont élevées à 1 673 770,61 €  
 Les dépenses 2021 se sont élevées à 797 138,24 €,  
 Soit un montant total de : 2 490 943,33 €.

Il est proposé d'inscrire le solde des crédits de paiement sur l'exercice 2022, à savoir 244 056,67 €.

S'il est proposé de clôturer l'AP/CP à la fin de l'exercice 2022, il est par ailleurs proposé aux membres du Conseil Communautaire l'inscription de crédits de paiement en 2023 pour régler les dernières dépenses restantes engagées, dans la limite du montant global de l'AP/CP.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus :

Opération 2019-002 Bassin de rétention								
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	CP 2022	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2021
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	1 380 000 €	1 355 000 €	2 735 000 €	20 034 €	1 673 771 €	797 138 €	244 057 €	2 490 943,33 €
Etudes - Travaux	1 380 000 €	1 355 000 €	2 735 000 €	20 034,48 €	1 673 770,61 €	797 138,24 €	244 056,67 €	2 490 943,33 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	100 000 €	132 519 €	432 196 €	316 754 €	664 715,12 €
Subvention Département				100 000 €		72 000 €	54 000 €	172 000,00 €
Subvention Région						323 981 €	230 545 €	323 980,72 €
Subvention DETR					31 920 €	7 980 €	- €	39 900,00 €
Subvention DSIL					100 599 €	28 235 €	32 209 €	128 834,40 €

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 15 mars 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des Crédits de Paiement pour 2022 à 244 056,67 €,

**DECIDE** la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2022 avec autorisation d'inscription de crédits de paiement en 2023 pour régler les dernières dépenses restantes engagées, dans la limite des crédits de l'AP/CP,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

**Révision des Crédits de Paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun (délibération n° CC-2022-040)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :



Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-024 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-087 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision des crédits de paiement pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun, à Mornant.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie pour l'avenue de Verdun à Mornant.

Par délibération du 12 novembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée à hauteur de 2 138 880 € (initialement de 1 750 000€).

Les dépenses 2019 se sont élevées à 11 448 €.

Les dépenses 2020 se sont élevées à 5 208 €.

Les dépenses 2021 se sont élevées à 63 838,03 €.

Par délibération du 21 septembre 2021, l'autorisation de programme avait été révisée en raison du contexte de hausse des prix avant le lancement de la publication du marché de travaux, s'établissant désormais à 2 338 880 €.

Il convient de réviser les montants des Crédits de Paiement pour les exercices 2022 et 2023.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2022 à 2023 :

Opération 2019-001 Voirie Avenue de Verdun - Mornant									
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2021
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	1 750 000 €	588 880 €	2 338 880 €	11 448 €	5 208 €	63 838 €	1 000 000 €	1 258 386 €	80 494,03 €
Etudes - Travaux	1 750 000 €	588 880 €	2 338 880 €	11 448 €	5 208 €	63 838 €	1 000 000 €	1 258 386 €	80 494,03 €
<b>FINANCEMENT :</b>				300 000 €	- €	- €	414 900 €	386 109 €	300 000,00 €
Subvention Commune							300 000 €	300 000 €	- €
Subvention DSIL							92 100 €	69 009 €	- €
Subvention DETR							22 800 €	17 100 €	- €
Subvention Département				300 000 €					300 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 15 mars 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2022 : 1 000 000 €

CP 2023 : 1 258 385,97 €

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

### **Révision des crédits de paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais (délibération n° CC-2022-041)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" en date du 15 mars 2022,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes et le recours à l'emprunt et des subventions.

A ce jour, cette action est financée par le Département (Pacte Rhône) pour 150 000 € et 394 567 € d'AMI continuité cyclable.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 :

Opération 2103 Plan vélo									
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	2 136 000 €	- €	2 136 000 €	- €	103 000 €	1 309 000 €	352 000 €	250 000 €	122 000 €
Etudes - Travaux	2 136 000 €		2 136 000 €		103 000 €	1 309 000 €	352 000 €	250 000 €	122 000 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	60 000 €	84 457 €	400 110 €	- €	- €	- €
Subvention Département				60 000 €	45 000 €	45 000 €			
AMI continuité cyclable					39 457 €	355 110 €			
Subvention Région									
Subvention DETR									
Subvention DSIL									

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2022 : 103 000 €
- CP 2023 : 1 309 000 €
- CP 2024 : 352 000 €
- CP 2025 : 250 000 €
- CP 2026 : 122 000 €

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

### **Révision des crédits de paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais (délibération n° CC-2022-042)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création de l'AP/CP et l'AE/CP du programme partagé de la transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" en date du 15 mars 2022,

Dans le cadre d'un programme partagé de la Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus jusqu'en 2023 :

**Opération 2021-002 Fonds transition écologique**

LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2021
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	940 000 €	- €	940 000 €	156 300 €	346 000 €	437 700 €	156 299,61 €
Etudes - Travaux	940 000 €		940 000 €	156 300 €	346 000 €	437 700 €	156 299,61 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	22 128 €	- €	- €	22 128,00 €
CAF				15 468 €			15 468,00 €
Rozo Eligeo				6 660 €			6 660,00 €

**Opération 2021-003 Fonds transition écologique**

LIBELLE	Montant initial AE	Révision AE	Total cumulé AE	REALISE 2021	CP 2022	CP 2023
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	60 000 €	- €	60 000 €	8 080,50 €	44 000,00 €	7 919,50 €
Etudes - Travaux	60 000 €		60 000 €	8 080,50 €	44 000,00 €	7 919,50 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2022 : 346 000,00 €
- CP 2023 : 437 700,39 €

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2022 : 44 000,00 €
- CP 2023 : 7 919,50 €

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

**Révision des crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas - Carrefour Boulard/Grand Champ, Durantière/Paradis (délibération n° CC-2022-043)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-026 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 créant une AP/CP pour les travaux de voirie du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière, Paradis à Orléans,

Vu la délibération n° CC-2021-086 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orléans,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux de voirie du carrefour Boulard à Orléans,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision des crédits de paiement pour les travaux de voirie sur la commune d'Orléans au carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière, Paradis.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 6 avril 2021, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour ces travaux de voirie.

Par délibération du 21 septembre 2021, l'autorisation de programme a fait l'objet d'une révision pour prendre en compte l'augmentation de l'emprise des travaux et du contexte de hausse des prix depuis 2019 s'établissant désormais à 1 398 000 €.

Les dépenses 2021 se sont élevées à 43 288,17 €.

Il convient de réviser les montants des Crédits de Paiement pour les exercices 2022 et 2023.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2022 à 2023 :

<b>Opération 2021-001 Voirie Orléans</b>							
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>Révision AP</b>	<b>Total cumulé AP</b>	<b>REALISE 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>TOTAL REALISE TTC au 31/12/2021</b>
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>672 000 €</b>	<b>726 000 €</b>	<b>1 398 000 €</b>	<b>43 288 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>254 712 €</b>	<b>43 288,17 €</b>
Études - Travaux	672 000 €	726 000 €	1 398 000 €	43 288 €	1 100 000 €	254 712 €	43 288,17 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>599 923 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 500,00 €</b>
Subvention Département							- €
Commune				7 500 €	419 523 €		7 500,00 €
Subvention DETR							- €
Subvention DSIL					180 400 €		- €

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 15 mars 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2022 : 1 100 000 €

CP 2023 : 254 711,83 €

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

## ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité Intercommunale*

### **Approbation du soutien au Syder pour sa candidature au Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) du Rhône (délibération n° CC-2022-044)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, sa compétence " Protection et mise en valeur de l'environnement " et notamment les actions réalisées dans le cadre de schémas départementaux de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-3875 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 concernant l'approbation d'un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 avril 2022,

La Copamo s'est engagée avec ses communes membres dans un programme de transition écologique et solidaire visant le déploiement d'actions touchant la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Il a notamment été décidé d'accompagner les communes volontaires dans l'objectif de réduire les consommations énergétiques et les émissions des gaz à effet de serre dans leurs bâtiments publics à travers notamment :

- la réalisation de diagnostics énergétiques et le montage de pré-programmes de travaux,



- la mise en place d'un suivi des consommations via un outil informatique mutualisé à l'échelle départementale,
- des financements de la Copamo pour les travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage, système de régulation du chauffage et production d'énergies renouvelables).

Il est proposé de compléter ce dispositif en faisant bénéficier aux communes, et plus largement au territoire, d'ingénierie et de financements provenant du fonds chaleur de l'ADEME.

Ce dernier s'inscrit dans la dynamique de la « loi Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte » et de ses objectifs de 33% d'énergies renouvelables et de multiplication par 5 de la quantité d'énergies renouvelables et de récupération livrées par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Il doit par ailleurs contribuer à diversifier la production d'énergie et à améliorer l'autonomie énergétique, dans une optique de valorisation des ressources locales, de dynamisation des emplois locaux et de baisse de la facture énergétique.

Dans ce cadre, l'ADEME propose aux opérateurs territoriaux qui souhaitent accompagner les acteurs de leur territoire (acteurs publics et privés, hors particuliers) à substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur), de signer un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) pour bénéficier d'une enveloppe financière issue du Fonds Chaleur.

Le contrat a une durée de 3 ans (éventuellement renouvelable une fois). Les objectifs sont les suivants :

- Atteindre 100 kWh de production thermique renouvelable par habitant et par an, soit pour 165 000 habitants (échelle des 4 EPCI intéressés), 16,5 GWh thermique produit par an ;
- Définir un nombre de projets sur la durée du contrat ;
- 20% des projets inscrits au contrat doivent être issus de la géothermie et/ou du solaire thermique.

Dans le cadre du CCR, l'ADEME intervient financièrement sur 3 volets :

- aides à l'animation,
- aides à la décision (réalisation d'études préalables, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage),
- aides à l'investissement (selon des forfaits/MWh définis pour chaque énergie éligible).

Le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) s'est porté candidat pour piloter le dispositif. 4 EPCI (dont la Copamo) ont manifesté leur souhait de participer au CCR, ce qui représente environ 165 000 habitants. Le SYDER, en complément de la coordination du dispositif, fera l'avance des subventions ADEME aux porteurs de projet publics comme privés.

Au 29 mars 2022, 16 projets potentiels émanant des communes à l'échelle de la Copamo ont été recensés (voir annexe ci-jointe) par les élus communautaires en charge de la transition écologique. Ces projets, pour certains encore au stade d'idée ou à l'étude et pour d'autres très mûrs, pourront être cofinancés, en fonction des conclusions des études, dans le cadre du CCR. Cette liste de projets est indicative et est susceptible d'évoluer au fil du contrat.

La collectivité participera à la gouvernance du CCR (COFIL et COTECH). Elle aura aussi en charge de communiquer sur le contrat, sur la base des supports qui seront élaborés dans ce cadre, afin de faire émerger des projets.

Intégrer cette démarche présente un grand intérêt pour notre territoire afin de pouvoir encourager les projets d'énergies renouvelables thermiques, grâce à un soutien technique et financier important.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SOUTIENT** la candidature du SYDER à un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) auprès de l'ADEME, notamment pour les projets éligibles qui émergeraient sur le territoire des 11 communes de la Copamo (ANNEXE 7),

**AUTORISE** son Président à signer tout document ayant trait à ce contrat.

## ⇒ PETITE ENFANCE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

### **Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec ACOLEA (délibération n° CC-2022-045)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Vu la délibération n° 078/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, considérant qu'une partie de l'exercice de la compétence petite enfance de la Copamo est déléguée à l'association SLEA par DSP en renouvelant la délégation à l'association SLEA,

Vu le contrat n° DSP 2018-01 notifié le 6 novembre 2018,

Considérant que l'association SLEA porte désormais le nom d'ACOLEA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la suite de sa fusion avec ACOLADE,

Vu la délibération n° CC-2020-120 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 portant sur des précisions sur la clause de réversion en cas d'excédent de l'exercice 2020, lié au contexte du COVID-19, et la prolongation d'une année de la délégation de service public,

Vu l'avenant n° 1 signé le 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 avril 2022,

Compte tenu de l'évolution des taux d'occupation des différents EAJE sur l'année 2021 et sur le mois de janvier 2022 en lien avec l'épidémie de la COVID 19, et compte tenu de l'augmentation de la masse salariale liée aux nouveaux statuts (et ceux à venir pour 2022/2023) du personnel en EAJE, il a été décidé d'un commun accord de ne finalement pas prolonger la convention d'un an et de relancer une nouvelle consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De ce fait, dans l'avenant n°1, la dernière phrase est modifiée comme suit « la convention actuelle se terminera le 31 décembre 2023 », comme indiqué au contrat initial.

Dans le cadre du contrat, au chapitre 1 sur les caractéristiques de la délégation, l'article 2.2 relatif à la mise à disposition des locaux administratifs est modifié comme suit : « à compter du 25 janvier 2022, les locaux administratifs, d'une superficie totale de 83 m2 (dont 36.50 m2 pour les locaux à

usage de bureaux dédiés à ACOLEA et 46.50 m2 pour les locaux communs), sont situés avenue de Verdun (adresse 7 avenue du souvenir) à Mornant au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne MDR.

De plus, pour accompagner ACOLEA dans l'élaboration plus précise de son budget, l'article 5 « biens de retour » du chapitre 2 du contrat de délégation de service public relatif à l'affermage des EAJE communautaires est complété comme suit : « l'occupation des EAJE précisés au présent contrat se fera à titre gratuit. Le montant de la valeur locative de chacun est estimé à : »

Nom des crèches	Nombre de places au 01/01/2022	Valeur locative au 01/01/2022
La Cajolerie	21	19 107 €
La Ribambelle	25	29 160 €
Trois P'tits chats	24	23 760 €
Les Canailoux	12	13 500 €
Les Choupinous	12	13 500 €
Pomme Reinette	15	13 500 €
Les P'tits Trognons	20	22 230 €
Nid d'Anges	18	15 660 €
Les Fifrelous	18	16 920 €
A Petits Pas	12	11 520 €

Dans ce but, les parties se sont rapprochées le 1<sup>er</sup> février 2022 afin de prendre en compte les conséquences techniques et financières de cette situation sur les clauses du contrat.

Ainsi pour l'année 2022, Il vous est proposé les modifications ci-dessous notifiées dans cet avenant n° 2 :

- Fin de la DSP avec l'association ACOLEA le 31 décembre 2023 (retour au contrat initial de délégation, annulation de la dernière phrase de l'avenant 1).
- Changement des locaux administratifs, pour emménager au 7 avenue du Souvenir à Mornant, 69440
- Indication de la valeur locative de chaque EAJE occupé à titre gratuit.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec ACOLEA (ANNEXE 8).

## ⇒ ENFANCE JEUNESSE

*Rapporteur* : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

### **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de DSP avec la SPL EPM pour l'accueil des 3 ans**

*Délibération reportée à une séance ultérieure*

### **Approbation des grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs Enfance et les Espaces Jeunes intercommunaux au 8 juillet 2022 (délibération n° CC-2022-046)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2021-104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse intercommunaux et la gestion de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ),

Vu la convention de DSP afférente signée le 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 avril 2022,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public in house qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM) depuis fin 2014, il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Enfance et des espaces jeunes intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Considérant les points suivants :

- Pas d'augmentation tarifaire depuis 2018
- La demande de la CAF de revoir les tarifs des activités
- Une revalorisation salariale en 2021 et 2022 pour certaines professions du secteur de l'animation
- Un changement de prestataire pour les repas, avec amélioration qualité et prise en compte de la loi Egalim

Il est proposé une augmentation des tarifs de tous les accueils de loisirs de 4 % ainsi qu'une augmentation du prix des repas de 0,50 € (voir grilles tarifaires en annexe).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les grilles tarifaires pour les accueils de Loisirs Enfance et les Espaces Jeunes intercommunaux au 8 juillet 2022 (ANNEXE 9).

#### ⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille*

#### **Conférence des financeurs : ateliers numériques seniors (délibération n° CC-2022-047)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 avril 2022,

La CI « Solidarités et Vie sociale » du 6 avril 2022 a proposé d'approuver la signature de la convention de délégation de gestion dans le cadre de la Conférence des Financeurs, permettant le versement de fonds pour la mise place d'ateliers d'initiation des seniors au numérique, entre la COPAMO et le Département du Rhône.

Ainsi, la COPAMO souhaite apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie, en mettant en place des ateliers d'initiation au numérique pour les séniors de plus de 60 ans. Ces ateliers ont pour objectif :

- de lutter contre la fracture numérique liée à l'âge
- de permettre aux séniors d'appréhender et de s'approprier les nouvelles technologies
- de favoriser le maintien du lien avec les jeunes générations
- d'accéder à l'information disponible sur internet
- d'accomplir certaines formalités administratives notamment les démarches de prévention santé liées à la CARSAT.

Pour ce faire, la COPAMO, membre de droit de la Conférence des financeurs, doit signer une convention avec le Département pour définir les modalités de versement de la somme de 4 253 € TTC dans le cadre de l'appel à projet annuel 2022 de la conférence des financeurs. Le versement de cette participation permettra le déploiement de 4 ateliers, pouvant chacun accueillir 10 participants.

Cette participation financière de la conférence des financeurs viendra compléter le financement obtenu dans le cadre du plan de relance de l'Etat concernant le dispositif de conseiller numérique et permettra de proposer des ateliers gratuits aux séniors habitants sur le territoire de la COPAMO.

Cette enveloppe validée par délibération de l'assemblée départementale du Rhône, en date du 11 mars 2022, sera versée en totalité à la COPAMO, après délibération du Conseil Communautaire et signature par les parties de la présente convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la signature de la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention, à intervenir avec le Département du Rhône (ANNEXE 10).

## ⇒ CENTRE AQUATIQUE

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures*

### **Approbation de l'engagement du territoire du Pays Mornantais au sein du Label Terre de Jeux 2024 (délibération n° CC-2022-048)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 avril 2022,

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques du 26 juillet au 11 août.

TERRE DE JEUX 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.



La COPAMO a candidaté et obtenu le label en fin d'année 2021 (voir PJ, ANNEXE 11).

Pour notre collectivité, devenir Terre de Jeux 2024 c'est :

- Faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire (« célébration »)
- Changer le quotidien des habitants du pays mornantais en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs (« héritage »)
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux en relayant l'actualité de l'évènement (« engagement »).

La collectivité veut inscrire son action dans cette démarche de promotion des valeurs du sport et de l'olympisme.

L'objectif est de mettre le sport au service de l'éducation, de l'insertion, de la santé, de l'attractivité et du développement du territoire mornantais.

Afin d'y parvenir, la COPAMO a sollicité ses 11 communes pour élaborer un calendrier d'actions sportives qui animeront le territoire de juin 2022 à septembre 2024.

Un STAFF JO COPAMO a été formé avec deux représentants par commune qui travailleront régulièrement en lien avec le Premier Vice-Président en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale et la direction des Sports de la COPAMO.

Les actions seront menées si possible sur l'ensemble du territoire et avec le soutien des forces vives que sont les partenaires institutionnels (Education Nationale, Agence régionale de Santé...), les acteurs du monde associatif et les acteurs du secteur économique.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'engagement du territoire mornantais au sein du label TERRE DE JEUX 2024.

## ⇒ CULTURE

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures*

**Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL présente la bande-annonce de la saison 2022-2023.**

**Saison Tout-public 2022-2023 : Approbation de la programmation des spectacles, des différents partenariats et des tarifs billetterie (délibération n° CC-2022-049)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 avril 2022 ayant pris connaissance des éléments à intervenir sur la Saison 2022-2023 et ci-annexés, à savoir :

- la programmation des spectacles tout-public
- les différents partenariats
- les tarifs billetterie correspondant

La Saison tout-public 2022-2023, maintient les choix de programmation, de partenariats et de pratiques tarifaires, induits par le cahier des charges fixé par la collectivité qui tient compte :

- des attentes de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- des exigences de diversité et de qualité artistique
- du développement de la fréquentation
- de l'accessibilité des tarifs au plus grand nombre tout en étant cohérents avec l'offre et les autres lieux culturels de même catégorie
- d'un contexte financier visant à maîtriser les charges et garantir un niveau de recettes conforme
- au budget prévisionnel

**Le programme des spectacles tout-public à intervenir sur la saison 2022-2023** est détaillé dans le dossier de présentation ci-annexé et s'articule autour de :

- Différents temps de présentation de saison avec :
  - une soirée au TCJC le vendredi 9 septembre 2022
  - des interventions en extérieur et en fanfare dans différentes communes afin de diffuser le programme au plus près des habitants.
- Des spectacles tout-public choisis dans un esprit de découverte et de diversité artistiques avec :
  - 2 spectacles intégrés respectivement aux festivals Karavel et Les Guitares
  - 1 spectacle pour le très jeune public (0/3ans) proposé pour le Noël 2022 du RAMI
  - 1 spectacle à découvrir en famille un dimanche à 17h (8 janvier 2023)
  - 1 spectacle / pause-déjeuner dédié au secteur des entreprises et aux "actifs" du territoire (2 juin 2023)
  - 3 ciné-concerts pendant les vacances scolaires, pour le jeune-public (26 octobre – 8 février – 12 avril)
  - 1 co-plateau "musique actuelle" à installer de préférence dans une salle "debout" du territoire
  - 200 places pour le spectacle sous chapiteau accueilli dans le cadre de "Cirqu'à l'Ouest",

Cette offre s'appuie également sur un principe de contractualisation avec **les partenariats** suivants :

- "Pôle en Scène" pour le 16<sup>ème</sup> festival International de danse hip-hop "KARAVEL"
- "Cirqu'à l'Ouest " pour l'entente de programmation à plusieurs salles / communes comprenant Le Briscope (à Brignais), La Mouche (à St-Genis Laval), le Sémaphore (à Irigny) pour accueil sous chapiteau
- Le Festival "Les Guitares" pour la série de concerts programmé entre novembre et décembre pour célébrer la richesse et la diversité de cet instrument.
- "Histoire d'en Rire" (13<sup>ème</sup> Ed / Fev – Mars 2023) un collectif de l'Ouest Lyonnais réuni autour d'un festival de l'humour favorisant l'émergence de jeunes talents (professionnels et amateurs).
- Les réseaux, groupements et associations d'entreprises, commerçants et auto-entrepreneurs
- Le Service Développement Social pour les dispositifs "Pass Temps Libre" et "Semaine Bleue"
- Le Service Parents/Enfants et la SPL-EPM pour les actions enfance/jeunesse
- Le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais pour le dispositif "Text'à Vivre"
- La DRAC, la DAAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, pour toutes les actions relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Les associations de pratiques amateurs notamment celles en lien avec les arts du cirque, la danse, la musique, le théâtre et le chant choral

**Pour les tarifs Billetterie des spectacles tout-public de la saison 2022-2023**, il est proposé de maintenir à l'identique ceux en vigueur la saison dernière.



**Budget artistique prévisionnel de la saison tout-public 2022-2023** (hors la soirée de présentation de Saison) s'appuie sur des hypothèses de fréquentation, intégrant l'éventualité de nouveaux protocoles sanitaires.

Programmation tout-public	<i>Estim Nbre d'entrées</i>	Dépenses	Recettes	Ecart
<b>OCT &gt; DEC 2022 :</b> (4 spectacles + 1 ciné-concert)	770	20.100€	13.265€	-6.835€
<b>JANV &gt; JUIL 2023 :</b> (6 spectacles + 2 ciné-concerts + 1 pause-déjeuner/spectacle + 1 spectacle sous chapiteau)	1.390	34.100€	21.240€	-12.860€
<b>TOTAL</b>	<b>2.160</b>	<b>54.200€</b>	<b>34.505€</b>	<b>-19.695€</b>
<i>TOTAL (si retour protocole covid)</i>	<i>1.750</i>	<i>54.200€</i>	<i>26.975€</i>	<i>-27.225€</i>
<b>Rappel Prévisionnel Saison 2020-21</b>	2.400 (jauge limitée covid)	58.170€	34.875€	-23.295€

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2022-2023 et joints à la présente délibération, composé de la programmation des spectacles tout-public, des différents partenariats ainsi que les tarifs billetterie correspondants (ANNEXES 12 et 13),

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats à convenir avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Solidarité Ukraine : Départ du prochain convoi le 20 avril du Centre Technique Municipal de Mornant
- ✓ Agenda :  
Festival Land'Art « Le Tacot, voyage éphémère » : vernissage le samedi 14 mai 2022  
Courir pour elles : 22 mai 2022

## **III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **A) PAR LE BUREAU**

NEANT

### **B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 043/22 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Dylan BRUYERE (dossier n° FRI 003-22/Rontalon)

Décision n° 044/22 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Madame Marie-Joséphine BALLY-MURE (dossier n° FRIPRO 003-22 / Rontalon)



Décision n° 045/22 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Madame Brigitte BUYER (dossier n° FRI 003-22/Rontalon)

Décision n° 046/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame MACHECOURT-GERIN Annick (dossier n° VAE 015-22)

Décision n° 047/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MACHECOURT Patrick (dossier n° VAE 016-22)

Décision n° 048/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais Madame Chantal ROSAIN (dossier n° VAE 017-22)

Décision n° 049/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie Hélène JALABERT (dossier n° VAE 018-22)

Décision n° 050/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Catherine HERMANN (dossier n° VAE 019-22)

Décision n° 051/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Olivier HERMANN (dossier n° VAE 020-22)

#### **IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

#### **Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

#### **Diffusion :**

- Conseillers Communautaires,
- Conseillers Municipaux des communes membres,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 19 avril 2022

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Visa du secrétaire de séance**

**Madame Marilyne SEON**





**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**BUDGET PRIMITIF 2022**

# Les COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 et l'AFFECTATION des RÉSULTATS



# Compte administratif 2021

## Budget principal

- Le Compte administratif 2021 du budget principal est arrêté à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 304 965,99 €	4 050 617,70 €
Recettes	13 705 222,91 €	4 245 927,95 €
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>1 400 256,92 €</b>	<b>195 310,25 €</b>
Résultat cumulé	2 352 068,74 €	- 1 753 246,12 €
Résultat global hors RAR	598 822,62 €	
Restes à réaliser		524 920,52 €
<b>Résultat global après RAR</b>	<b>2 352 068,74 €</b>	<b>- 1 228 325,60 €</b>

# Compte administratif 2021

## Budget principal – Affectation du résultat

Suite au résultat de fonctionnement 2021 du budget principal (**+ 1 400 256,92 €**), nous vous proposons d'affecter à la section d'investissement le montant de :

**1 228 325,60 €**

correspondant au besoin de financement de l'investissement en 2021.

Il restera **1 123 743,14 €** en excédent de fonctionnement à reporter.

# Compte administratif 2021

## Budget principal

❖ Dépenses réelles de fonctionnement.....	11 757 K€
❖ Recettes réelles de fonctionnement.....	13 483 K€
❖ Dépenses d'équipement.....	2 560 K€

Principales opérations 2021	CA 2021
Sécurisation du site d'escalade de Riverie	98 772 €
Subventions PLH - OPAH	119 812 €
Participation aux travaux des 7 Chemins	125 000 €
Programme de transition écologique	156 300 €
Aides financières au secteur économique	260 500 €
Doublement des canalisations du collecteur eaux pluviales	797 138 €
Travaux voirie 2020 & 2021	812 563 €

# Compte administratif 2021

## Budget annexe La Ronze

	recettes	dépenses	Résultat 2021	Solde 2020	Résultat cumulé
investissement	308 674,86	268 454,04	40 220,82	-40 220,82	0,00
fonctionnement	118 032,45	308 674,86	-190 642,41	190 642,41	0,00
<b>total budget</b>	<b>426 707,31</b>	<b>577 128,90</b>	<b>-150 421,59</b>	<b>150 421,59</b>	<b>0,00</b>

- Clôture du budget annexe de La Ronze au 31/12/2021

# Compte administratif 2021

## Budget annexe Extension Platières 3

	recettes	dépenses	Résultat 2021	Solde 2020	Résultat cumulé
investissement	0,00	0,00	0,00	-260 000,00	-260 000,00
fonctionnement	283 106,85	0,00	283 106,85	-283 106,85	0,00
<b>total budget</b>	<b>283 106,85</b>	<b>0,00</b>	<b>283 106,85</b>	<b>-543 106,85</b>	<b>-260 000,00</b>

- Clôture du budget annexe au 31/12/2021
- Créance de 260 000 € auprès de Valoripolis (cession du bâtiment des Bruyères) reportée sur le résultat 2021 du budget principal

# APPROBATION des Comptes de Gestion 2021, CA 2021

## Affectation des Résultats 2021

1. Adoption **des comptes de gestion 2021** des budgets suivants :
  - Budget principal
  - Budget annexe La Ronze
  - Budget annexe Platières 3
2. Désignation d'un **Président de séance** pour l'adoption des Comptes Administratifs
3. Adoption **des comptes administratifs 2021** des budgets suivants :  
(Le Président se retire de la séance au moment du vote)
  - Budget principal
  - Budget annexe La Ronze
  - Budget annexe Platières 3
4. Adoption de **l'affectation des résultats 2021** du Budget principal

# APPROBATION DES TAUX DE FISCALITÉ

- Taxe d'Habitation : compte tenu de sa suppression progressive, le taux est neutralisé jusqu'en 2023. Pas de vote nécessaire, taux de 2019 de **7,73 %** maintenu
- Taxe Foncier Bâti : **2,30 %**
- Taxe Foncier Non Bâti : **5,88 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **24,87 %**
- Produit GEMAPI : **273 307 €**
- Taxe d'Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) par commune

# Fiscalité – TEOM

## Taux par commune

PERIMETRE (communes)	Taux 2021	Taux 2022
BEAUVALLON	8,29%	8,51%
CHABANIERE	7,06%	7,51%
CHAUSSAN	9,54%	9,39%
MORNANT	7,43%	7,10%
ORLIENAS	7,26%	7,04%
RIVERIE	8,31%	8,19%
RONTALON	8,73%	8,64%
SAINT ANDRE LA COTE	8,78%	9,08%
SAINT LAURENT D'AGNY	7,42%	7,81%
SOUCIEU EN JARREST	7,72%	7,81%
TALUYERS	6,83%	6,71%
Total moyen COPAMO	7,55%	7,56%

# Le BUDGET PRIMITIF 2022



# Le BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget 2022 est un budget

- ❖ Innovant
- ❖ Partagé
- ❖ Maîtrisé
- ❖ En lien avec les communes

# BUDGET PRIMITIF 2022

- ❖ Dépenses réelles de fonctionnement 12 796 K€
- ❖ Recettes réelles de fonctionnement 14 175 K€
- ❖ Dépenses réelles d'investissement 6 716 K€
- ❖ Recettes réelles d'investissement 5 967 €  
Autofinancement, subventions d'équipement, FCTVA, emprunt...
- ❖ Dépenses d'équipement (dont RAR) 5 060 K€
- ❖ Recettes d'équipement 3 156 €

# Budget primitif 2022

## Dépenses d'équipement dont RAR

Aides financières aux TPE	40 000 €
Etude 2e salle culturel	61 200 €
Participation aménagement des 7 Chemins	88 700 €
Plan vélo	103 000 €
Travaux bâtiment des annexes	107 000 €
Enveloppe de soutien à l'installation et développement des exploitations agricoles	120 000 €
Subventions PLH - OPAH	128 009 €
Echangeur de calories sur eaux grises / centre aquatique	170 000 €
Travaux rénovation thermique / centre culturel	187 972 €
Programme de transition écologique	346 000 €
Travaux voirie	3 099 435 €

# SUIVI des AP/CP

AP/CP Voirie Mornant – Avenue de Verdun : 2 338 880 € - Financements : 1 101 009 €

• Réalisé 2019	11 448 €		
• Réalisé 2020	5 208 €	• CP 2022	1 000 000 €
• Réalisé 2021	63 838 €	• CP 2023	1 258 386 €

AP/CP Bassin de rétention et doublement canalisations ZAE Platières : 2 735 000 € -

Financements : 1 035 469 €

• Réalisé 2019	20 034 €		
• Réalisé 2020	1 673 771 €		
• Réalisé 2021	797 138 €	• CP 2022	244 057 €

AP/CP Voirie Orléanas - Carrefour Boulard / Grand Champ / Durantière / Paradis : 1 398 000 € -

Financements : 614 923 €

• Réalisé 2021	43 288 €		
• CP 2022	1 100 000 €	• CP 2023	254 712 €

# SUIVI des AP/CP

AP/CP Voirie 2021-2023 : 2 502 000 € - Financements : 1 143 500 €

- CP 2022 959 435 €
- CP 2023 1 542 565 €

AP/CP Plan vélo : 2 136 000 € - Financements : 554 567 €

- CP 2022 103 000 €
- CP 2023 1 309 000 €
- CP 2024 352 000 €
- CP 2025 250 000 €
- CP 2026 122 000 €

AP/CP Fonds Transition écologique : 940 000 € - Financements : 22 128 €

- Réalisé 2021 156 300 €
- CP 2022 346 000 €
- CP 2023 437 700 €

# SUIVI des AP/CP – AE/CP

## AP/CP PLH n° 3 : 2 170 200 €

• CP 2022	27 400 €	• CP 2026	464 200 €
• CP 2023	76 500 €	• CP 2027	455 100 €
• CP 2024	180 200 €	• CP 2028	367 600 €
• CP 2025	365 200 €	• CP 2029	234 000 €

## AE/CP Fonds de Transition écologique : 60 000 €

• Réalisé 2021	8 080,50 €		
• CP 2022	44 000,00 €	• CP 2023	7 919,50 €

# APPROBATION du BUDGET PRIMITIF 2022

1. Budget principal 2022
2. Vote des AP/CP et AE/CP 2022

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**BUDGET PRIMITIF 2022**

**Merci de votre attention**

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

95900 - CC PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-1 688 556,37		195 310,25		-1 493 246,12
Fonctionnement	2 965 903,88	2 014 092,06	1 400 256,92		2 352 068,74
<b>TOTAL I</b>	<b>1 277 347,51</b>	<b>2 014 092,06</b>	<b>1 595 567,17</b>		<b>858 822,62</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
94702-ZAE DE LA RONZE - COPAMO					
Investissement	-40 220,82		40 220,82		
Fonctionnement	190 642,41		-190 642,41		
<b>Sous-Total</b>	<b>150 421,59</b>		<b>-150 421,59</b>		
95902-ZAC EXT PLATIERES 3 - CO					
Investissement	-260 000,00				-260 000,00
Fonctionnement	-283 106,85		283 106,85		
<b>Sous-Total</b>	<b>-543 106,85</b>		<b>283 106,85</b>		<b>-260 000,00</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-392 685,26</b>		<b>132 685,26</b>		<b>-260 000,00</b>
III - Budgets des services à					

## COPAMO BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - 2022

	Exercice 2021				Exercice 2022		
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
<b>Dépenses</b>							
011 Charges à caractère général	2 389 000,00	2 409 000,00	1 810 390,45	75,15%		2 519 100,00	2 519 100,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 990 000,00	3 990 000,00	3 947 696,40	98,94%		4 115 500,00	4 115 500,00
014 Atténuations de produits	440 000,00	440 000,00	438 137,17	99,58%		442 300,00	442 300,00
022 Dépenses imprévues ( fonctionnement )	50 000,00	590,00				40 214,66	40 214,66
023 Virement à la section d'investissement	1 906 494,70	1 880 450,70				2 235 027,48	2 235 027,48
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	543 185,00	544 185,00	547 161,66	100,55%		572 500,00	572 500,00
65 Autres charges de gestion courante	4 829 080,00	4 839 123,00	4 738 685,97	97,92%		5 277 951,00	5 277 951,00
66 Charges financières	425 000,00	425 000,00	407 385,33	95,86%		392 700,00	392 700,00
67 Charges exceptionnelles	290 302,00	418 535,00	415 509,01	99,28%		8 300,00	8 300,00
	<b>14 863 061,70</b>	<b>14 946 883,70</b>	<b>12 304 965,99</b>			<b>15 603 593,14</b>	<b>15 603 593,14</b>
<b>Recettes</b>							
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	951 811,82	951 811,82	951 811,82			1 123 743,14	1 123 743,14
013 Atténuations de charges	49 400,00	49 400,00	108 098,95	218,82%		76 000,00	76 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 099,88	226 849,88	221 749,08	97,75%		305 150,00	305 150,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	981 600,00	981 600,00	684 335,48	69,72%		1 113 200,00	1 113 200,00
73 Impôts et taxes	9 543 255,00	9 587 385,00	9 670 329,50	100,87%		9 916 300,00	9 916 300,00
74 Dotations, subventions et participations	2 740 795,00	2 703 737,00	2 546 644,80	94,19%		2 666 100,00	2 666 100,00
75 Autres produits de gestion courante	376 100,00	376 100,00	389 853,99	103,66%		380 000,00	380 000,00
77 Produits exceptionnels	0,00	70 000,00	84 211,11	120,30%		23 100,00	23 100,00
	<b>14 863 061,70</b>	<b>14 946 883,70</b>	<b>14 657 034,73</b>			<b>15 603 593,14</b>	<b>15 603 593,14</b>

## COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2022

		Exercice 2021				Exercice 2022		
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
<b>Dépenses</b>								
001	Solde d'exécution de la section	1 688 556,37	1 688 556,37			0,00	1 753 246,12	1 753 246,12
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00		0,00	40 000,00	40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 099,88	226 849,88	221 749,08	97,75%	0,00	305 150,00	305 150,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	7 999,45	7 999,45	7 999,45	100,00%	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 251 000,00	1 251 000,00	1 250 580,99	99,97%	0,00	1 595 730,00	1 595 730,00
20	Immobilisations incorporelles	46 400,00	45 863,00	4 147,43	9,04%	0,00	23 220,00	23 220,00
204	Subventions d'équipement versées	220 000,00	220 000,00	129 539,04	58,88%	25 939,00	133 700,00	159 639,00
21	Immobilisations corporelles	472 007,85	558 010,85	174 816,35	31,33%	248 251,33	650 692,00	898 943,33
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	10 000,00	10 000,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	260 000,00	260 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	15 000,00	15 000,00	0,00		0,00	20 000,00	20 000,00
	<b>Dépenses</b>	<b>4 291 063,55</b>	<b>4 383 279,55</b>	<b>1 798 832,34</b>		<b>274 190,33</b>	<b>4 621 738,12</b>	<b>4 895 928,45</b>
<b>0704-EXTENS EAJE LA CAJOLERIE SOUCIEU</b>								
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	2 500,00	0,00		2 500,00	0,00	2 500,00
	<b>0704 - Dépense</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>1405-BASSIN RETENT° ZAE LESPLATIERES</b>								
23	Immobilisations en cours	607 069,49	797 169,49	797 138,24	100,00%	0,00	85 000,00	85 000,00
	<b>1405 - Dépense</b>	<b>607 069,49</b>	<b>797 169,49</b>	<b>797 138,24</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>85 000,00</b>
<b>1601-ACTIONS PLH 2016</b>								
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	2 000,00	2 000,00	100,00%			
	<b>1601 - Dépense</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>100,00%</b>			

## COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2022

		Exercice 2021				Exercice 2022		
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
<b>1701-PLH 2017</b>								
204	Subventions d'équipement versées	20 300,00	20 300,00	20 300,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
	<b>1701 - Dépense</b>	<b>20 300,00</b>	<b>20 300,00</b>	<b>20 300,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>1801-PLH 2018</b>								
204	Subventions d'équipement versées	62 300,00	62 300,00	50 400,00	80,90%	11 900,00	0,00	11 900,00
	<b>1801 - Dépense</b>	<b>62 300,00</b>	<b>62 300,00</b>	<b>50 400,00</b>	<b>80,90%</b>	<b>11 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 900,00</b>
<b>1901-ACTIONS PLH 2019</b>								
204	Subventions d'équipement versées	8 500,00	8 500,00	4 500,00	52,94%	3 000,00	0,00	3 000,00
	<b>1901 - Dépense</b>	<b>8 500,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>52,94%</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>1906-ACTIONS DD 2019</b>								
204	Subventions d'équipement versées	6 700,00	6 700,00	6 700,00	100,00%			
	<b>1906 - Dépense</b>	<b>6 700,00</b>	<b>6 700,00</b>	<b>6 700,00</b>	<b>100,00%</b>			
<b>1911-2E SALLE CULTURELLE</b>								
20	Immobilisations incorporelles	22 400,00	22 400,00	0,00		2 100,00	19 100,00	21 200,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	40 000,00	40 000,00
	<b>1911-2E - Dépense</b>	<b>22 400,00</b>	<b>22 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 100,00</b>	<b>59 100,00</b>	<b>61 200,00</b>
<b>2001-ACTIONS PLH OPAH CREP 2020</b>								
204	Subventions d'équipement versées	45 168,00	45 168,00	27 548,00	60,99%	15 120,00	0,00	15 120,00
	<b>2001 - Dépense</b>	<b>45 168,00</b>	<b>45 168,00</b>	<b>27 548,00</b>	<b>60,99%</b>	<b>15 120,00</b>		<b>15 120,00</b>
<b>2016-VOIRIE 2016</b>								
204	Subventions d'équipement versées	5 250,00	5 250,00	5 250,00	100,00%			
	<b>2016 - Dépense</b>	<b>5 250,00</b>	<b>5 250,00</b>	<b>5 250,00</b>	<b>100,00%</b>			
<b>2017-VOIRIE 2017</b>								
204	Subventions d'équipement versées	28 532,00	28 532,00	18 930,65	66,35%			

## COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2022

		Exercice 2021				Exercice 2022		
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
<b>2017 - Dépense</b>		<b>28 532,00</b>	<b>28 532,00</b>	<b>18 930,65</b>	<b>66,35%</b>			
<b>2018-VOIRIE 2018</b>								
13	Subventions d'investissement	11 000,00	11 000,00	0,00	0,00%			
23	Immobilisations en cours	120,00	120,00	120,00	100,00%			
<b>2018 - Dépense</b>		<b>11 120,00</b>	<b>11 120,00</b>	<b>120,00</b>	<b>1,08%</b>			
<b>2019-VOIRIE 2019</b>								
23	Immobilisations en cours	248 310,00	150 000,00	43 288,17	28,86%	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
<b>2019 - Dépense</b>		<b>248 310,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>43 288,17</b>	<b>28,86%</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
<b>2019-1-VOIRIE AVENUE DE VERDUN MORNANT</b>								
23	Immobilisations en cours	124 792,00	124 792,00	63 838,03	51,16%	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
<b>2019-1 - Dépense</b>		<b>124 792,00</b>	<b>124 792,00</b>	<b>63 838,03</b>	<b>51,16%</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>2020-VOIRIE 2020</b>								
23	Immobilisations en cours	34 684,20	34 684,20	34 583,10	99,71%			
<b>2020 - Dépense</b>		<b>34 684,20</b>	<b>34 684,20</b>	<b>34 583,10</b>	<b>99,71%</b>			
<b>2020-3-SITE ESCALADE RIVERIE</b>								
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 800,00	2 790,00	41,03%	879,34	5 700,00	6 579,34
23	Immobilisations en cours	107 538,68	100 738,68	95 982,32	95,28%	120,00	0,00	120,00
<b>2020-3 - Dépense</b>		<b>107 538,68</b>	<b>107 538,68</b>	<b>98 772,32</b>	<b>91,85%</b>	<b>999,34</b>	<b>5 700,00</b>	<b>6 699,34</b>
<b>2021-VOIRIE 2021</b>								
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00%			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 244,48				
23	Immobilisations en cours	851 965,00	851 965,00	637 308,76	74,80%			
<b>2021 - Dépense</b>		<b>901 965,00</b>	<b>901 965,00</b>	<b>646 553,24</b>	<b>71,68%</b>			
<b>2101-ACTIONS PLH OPAH CREP 2021</b>								

## COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2022

		Exercice 2021				Exercice 2022		
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
204	Subventions d'équipement versées	142 400,00	142 400,00	15 064,00	10,58%	42 789,20	0,00	42 789,20
	<b>2101 - Dépense</b>	<b>142 400,00</b>	<b>142 400,00</b>	<b>15 064,00</b>	<b>10,58%</b>	<b>42 789,20</b>	<b>0,00</b>	<b>42 789,20</b>
<b>2102-AIDES ECONOMIQUES 2021 AUX ENTREPRISES SUITE COVID19</b>								
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	400 000,00	260 500,00	65,13%			
	<b>2102 - Dépense</b>	<b>100 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>260 500,00</b>	<b>65,13%</b>			
<b>2103-PLAN VELO</b>								
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	8 000,00	8 000,00
23	Immobilisations en cours	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	95 000,00	95 000,00
	<b>2103 - Dépense</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>103 000,00</b>	<b>103 000,00</b>
<b>2104-VIDEO PROTECTION DES SITES</b>								
21	Immobilisations corporelles	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00%			
	<b>2104 - Dépense</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>			
<b>2105-WIFI CENTRE CULTUREL</b>								
20	Immobilisations incorporelles	2 140,00	2 140,00	0,00				
21	Immobilisations corporelles	8 500,00	8 500,00	0,00				
	<b>2105 - Dépense</b>	<b>10 640,00</b>	<b>10 640,00</b>	<b>0,00</b>				
<b>2106-Fonds transition écologique</b>								
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	8 000,00	8 000,00
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	300 000,00	83 204,32	27,73%	0,00	331 500,00	331 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	73 095,29		0,00	6 500,00	6 500,00
	<b>2106 - Dépense</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>156 299,61</b>	<b>52,10%</b>	<b>0,00</b>	<b>346 000,00</b>	<b>346 000,00</b>
<b>2123-Schéma Directeur de Voirie 2021-2023</b>								
204	Subventions d'équipement versées					0,00	97 705,56	97 705,56
23	Immobilisations en cours					0,00	861 729,92	861 729,92

## COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2022

		Exercice 2021				Exercice 2022		
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
	<b>2123 - Dépense</b>					0,00	959 435,48	959 435,48
<b>2201-PLH3</b>								
204	Subventions d'équipement versées					0,00	27 400,00	27 400,00
	<b>2201 - Dépense</b>					0,00	27 400,00	27 400,00
	<b>2202-ACTIONS PLH 2 OPAH 2022</b>							
204	Subventions d'équipement versées					0,00	30 800,00	30 800,00
	<b>2202 - Dépense</b>					0,00	30 800,00	30 800,00
	<b>2203-VOIRIE AVENUE DE VERDUN MORNANT PHASE 2</b>							
23	Immobilisations en cours					0,00	40 000,00	40 000,00
	<b>2203 - Dépense</b>					0,00	40 000,00	40 000,00
	<b>2204-SOUTIEN AGRICULTURE</b>							
204	Subventions d'équipement versées					0,00	70 000,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles					3 730,00	50 000,00	53 730,00
	<b>2204 - Dépense</b>					3 730,00	120 000,00	123 730,00
	<b>2205-PARKING RELAIS CO VOITURAGE</b>							
20	Immobilisations incorporelles					0,00	20 000,00	20 000,00
	<b>2205 - Dépense</b>					0,00	20 000,00	20 000,00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>7 278 232,92</b>	<b>7 762 238,92</b>	<b>4 050 617,70</b>		<b>356 328,87</b>	<b>8 518 173,60</b>	<b>8 874 502,47</b>

## COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2022

		Exercice 2021				Exercice 2022		
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
<b>Recettes</b>								
021	Virement de la section de fonctionnement	1 906 494,70	1 880 450,70	0,00		0,00	2 235 027,48	2 235 027,48
024	Produits de cessions	10 350,00	10 350,00	0,00		0,00	538 700,00	538 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	543 185,00	544 185,00	547 161,66	100,55%	0,00	572 500,00	572 500,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 588 837,55	2 683 837,55	2 426 896,49	90,43%	158 931,39	2 041 270,60	2 200 201,99
13	Subventions d'investissement	189 636,00	811 876,00	134 524,69	16,57%	79 333,00	271 921,00	351 254,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 288 434,08	960 211,08	0,00		500 000,00	400 000,00	900 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	158 421,59	278 454,59	278 454,04	100,00%	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat	15 000,00	15 000,00	0,00		0,00	20 000,00	20 000,00
<b>Recettes</b>		<b>6 800 358,92</b>	<b>7 284 364,92</b>	<b>3 387 036,88</b>	<b>46,50%</b>	<b>738 264,39</b>	<b>6 179 419,08</b>	<b>6 917 683,47</b>
<b>1405-BASSIN RETENT° ZAE LESPLATIERES</b>								
13	Subventions d'investissement	68 424,00	68 424,00	432 196,07	631,64%	0,00	316 754,00	316 754,00
<b>1405 - Recette</b>		<b>68 424,00</b>	<b>68 424,00</b>	<b>432 196,07</b>	<b>631,64%</b>	<b>0,00</b>	<b>316 754,00</b>	<b>316 754,00</b>
<b>1911-2E SALLE CULTURELLE</b>								
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	12 000,00		0,00	9 000,00	9 000,00
<b>1911 - Recette</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>2019-VOIRIE 2019</b>								
13	Subventions d'investissement	82 300,00	82 300,00	7 500,00	9,11%	0,00	599 923,00	599 923,00
<b>2019 - Recette</b>		<b>82 300,00</b>	<b>82 300,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>9,11%</b>	<b>0,00</b>	<b>599 923,00</b>	<b>599 923,00</b>
<b>2019-1-VOIRIE AVENUE DE VERDUN MORNANT</b>								
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00	414 900,00	414 900,00
<b>2019-1 - Recette</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>414 900,00</b>	<b>414 900,00</b>

## COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2022

		Exercice 2021				Exercice 2022		
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
<b>2020-VOIRIE 2020</b>								
13	Subventions d'investissement	8 000,00	8 000,00	8 000,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
	<b>2020 - Recette</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2020-3-SITE ESCALADE RIVERIE</b>								
13	Subventions d'investissement	71 985,00	71 985,00	0,00	0,00%	71 985,00	0,00	71 985,00
	<b>2020-3 - Recette</b>	<b>71 985,00</b>	<b>71 985,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>71 985,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 985,00</b>
<b>2021-VOIRIE 2021</b>								
13	Subventions d'investissement	214 165,00	214 165,00	317 067,00		71 000,00	0,00	71 000,00
	<b>2021 - Recette</b>	<b>214 165,00</b>	<b>214 165,00</b>	<b>317 067,00</b>		<b>71 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 000,00</b>
<b>2103-PLAN VELO</b>								
13	Subventions d'investissement	33 000,00	33 000,00	60 000,00		0,00	84 457,00	84 457,00
	<b>2103 - Recette</b>	<b>33 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>84 457,00</b>	<b>84 457,00</b>
<b>2106-FONDS TRANSITION ECOLOGIQUE</b>								
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	22 128,00		0,00	0,00	0,00
	<b>2106 - Recette</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 128,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2123-SCHEMA DIRECTEUR VOIRIE 2021 - 2023</b>								
13	Subventions d'investissement					0,00	372 000,00	372 000,00
	<b>2123 - Recette</b>					<b>0,00</b>	<b>372 000,00</b>	<b>372 000,00</b>
<b>2203-VOIRIE AVENUE DE VERDUN MORNANT PHASE 2</b>								
13	Subventions d'investissement					0,00	16 800,00	16 800,00
	<b>2203 - Recette</b>					<b>0,00</b>	<b>16 800,00</b>	<b>16 800,00</b>
	<b>Total Recettes</b>	<b>7 278 232,92</b>	<b>7 762 238,92</b>	<b>4 245 927,95</b>		<b>881 249,39</b>	<b>7 993 253,08</b>	<b>8 874 502,47</b>

## Comparatif - Détail Chapitre/article

COP - COPAMO / ZAR - ZAE LA RONZE / 2021

Critères de l'édition :

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>308 685,41 €</b>	<b>308 674,86 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>10,55 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
6015 - Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,41 €</b>	<b>100,00%</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,41 €	0,00 €	0,00%	0,41 €	100,00%
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>308 675,00 €</b>	<b>308 674,86 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,14 €</b>	<b>0,00%</b>
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	308 675,00 €	308 674,86 €	100,00%	0,14 €	0,00%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>10,00 €</b>	<b>100,00%</b>
65888 - Autres	10,00 €	0,00 €	0,00%	10,00 €	100,00%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>308 685,41 €</b>	<b>308 674,86 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>10,55 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>190 642,41 €</b>	<b>190 642,41 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	190 642,41 €	190 642,41 €	100,00%	0,00 €	0,00%
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>10,00 €</b>	<b>100,00%</b>
7588 - Autres produits divers de gestion courante	10,00 €	0,00 €	0,00%	10,00 €	100,00%
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>118 033,00 €</b>	<b>118 032,45 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,55 €</b>	<b>0,00%</b>
774 - Subventions exceptionnelles	118 033,00 €	118 032,45 €	100,00%	0,55 €	0,00%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>308 675,41 €</b>	<b>308 674,86 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,55 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>40 220,82 €</b>	<b>40 220,82 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 220,82 €	40 220,82 €	100,00%	0,00 €	0,00%
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
3555 - Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>268 454,59 €</b>	<b>268 454,04 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,55 €</b>	<b>0,00%</b>
1678 - Autres emprunts et dettes	268 454,59 €	268 454,04 €	100,00%	0,55 €	0,00%

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Investissement - Recette</b>	<b>308 675,41 €</b>	<b>308 674,86 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,55 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,41 €</b>	<b>100,00%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,41 €	0,00 €	0,00%	0,41 €	100,00%
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>308 675,00 €</b>	<b>308 674,86 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,14 €</b>	<b>0,00%</b>
3555 - Terrains aménagés	308 675,00 €	308 674,86 €	100,00%	0,14 €	0,00%

## Comparatif - Détail Chapitre/article

COP - COPAMO / PL3 - ZAE LES PLATIERES 3 / 2021

Critères de l'édition :

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>285 501,85 €</b>	<b>283 106,85 €</b>	<b>99,16%</b>	<b>2 395,00 €</b>	<b>0,84%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>283 106,85 €</b>	<b>283 106,85 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	283 106,85 €	283 106,85 €	100,00%	0,00 €	0,00%
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>2 215,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 215,00 €</b>	<b>100,00%</b>
6228 - Divers	2 215,00 €	0,00 €	0,00%	2 215,00 €	100,00%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>10,00 €</b>	<b>100,00%</b>
65888 - Autres	10,00 €	0,00 €	0,00%	10,00 €	100,00%
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>170,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>170,00 €</b>	<b>100,00%</b>
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	170,00 €	0,00 €	0,00%	170,00 €	100,00%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>285 501,85 €</b>	<b>283 106,85 €</b>	<b>99,16%</b>	<b>2 395,00 €</b>	<b>0,84%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>10,00 €</b>	<b>100,00%</b>
7588 - Autres produits divers de gestion courante	10,00 €	0,00 €	0,00%	10,00 €	100,00%
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>285 491,85 €</b>	<b>283 106,85 €</b>	<b>99,16%</b>	<b>2 385,00 €</b>	<b>0,84%</b>
774 - Subventions exceptionnelles	285 491,85 €	283 106,85 €	99,16%	2 385,00 €	0,84%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	260 000,00 €	260 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
<b>Investissement - Recette</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
1678 - Autres emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>
2764 - Créances sur des particuliers	260 000,00 €	0,00 €	0,00%	260 000,00 €	100,00%

69141 Code INSEE	COPAMO BUDGET PRINCIPAL M14	2021
---------------------	--------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 400 256,92
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	951 811,82
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 352 068,74</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 753 246,12
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	524 920,52
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 228 325,60</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>2 352 068,74</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 228 325,60</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 123 743,14</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

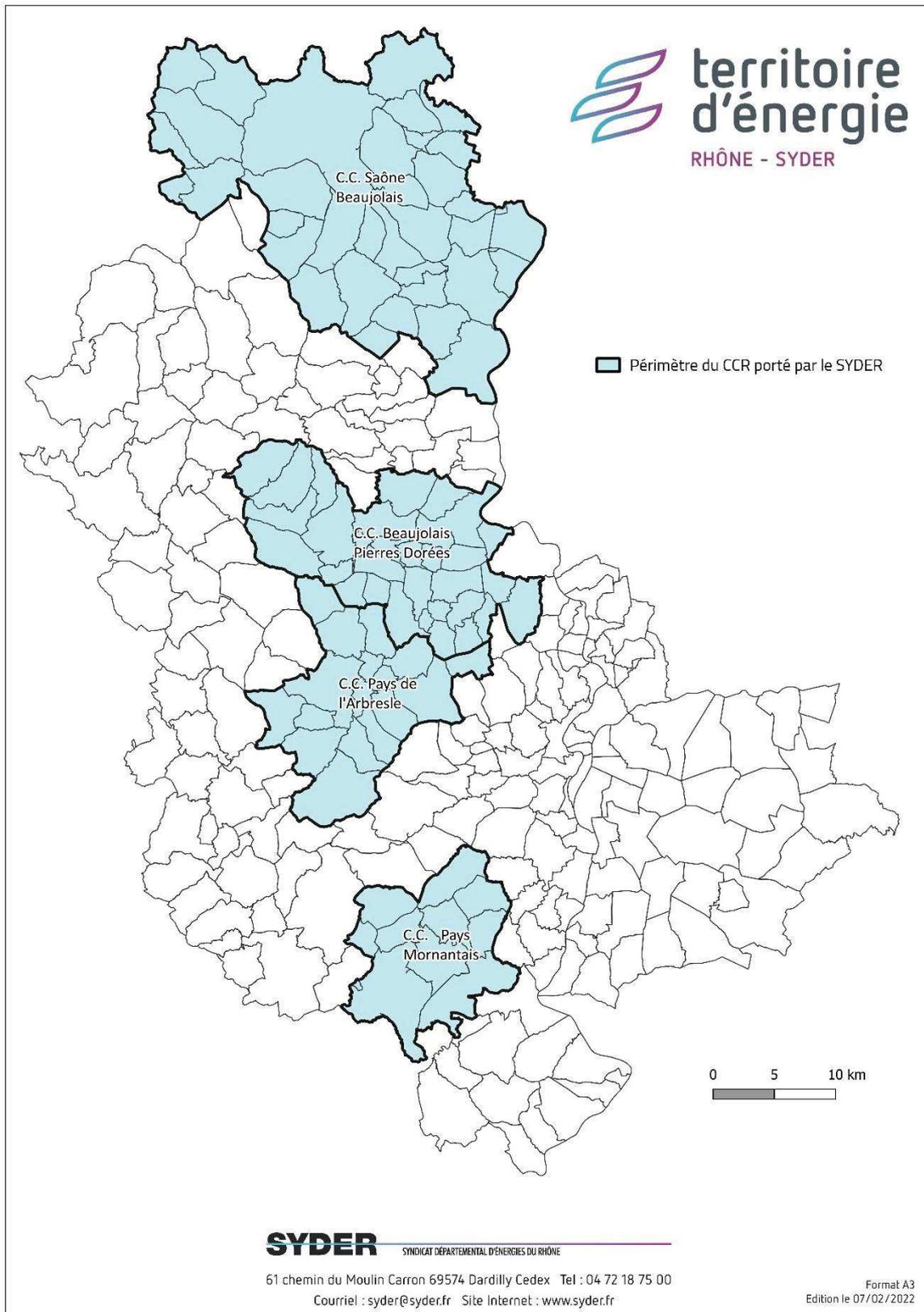
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Mornant, le

**Périmètre du CCR porté par le SYDER**



**Projets à l'étude au 29 mars 2022 à l'échelle de la COPAMO**

<b>Projets recensés sur la Copamo au 29 mars 2022</b>	
<b>Commune</b>	<b>Nature du projet</b>
Beuvallon (Chassagny)	Réseau chaleur - ancienne mairie et commerces
Beuvallon (Chassagny)	Chauffage – projet commerces et logements
Beuvallon (Saint-Andéol - le-Château)	Chauffage - centre sportif
Beuvallon (St Jean de Touslas)	Chaufferie - bâtiment bibliothèque/salles de réunion/salle de musique
Beuvallon (St Jean de Touslas)	Chaufferie – projet maison des séniors
Chabanière (St-Maurice-sur-Dargoire)	Chauffage – projet nouveau groupe scolaire
Chabanière (St-Maurice-sur-Dargoire)	Chauffage - mairie
Chaussan	Chauffage - école
Chaussan	Chauffage - tiers lieu
Orliénas	Réseau de chaleur – réorganisation groupe scolaire et autres équipements
Orliénas	Chauffage – projet pôle sénior
Rontalon	Chauffage - micro crèche et médiathèque (réseau de chaleur avec logements 3F immobilier et projet maison séniors ?)
Rontalon	Chauffage – logements 3F Immobilier - 17 logements sociaux (réseau de chaleur avec projets précédents et suivants)
Rontalon	Chauffage – projet maison des séniors (réseau de chaleur avec logements 3F immobilier et micro-crèche ?)
Saint André la Côte	Chauffage - Réhabilitation ou reconstruction d'une ancienne ferme en centre-bourg
Taluyers	Chauffage géothermie - groupe scolaire



**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN AFFERMAGE N° 2018-01 POUR LA  
GESTION DES CRECHES COMMUNAUTAIRES**

**AVENANT N° 2**

Entre :

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais**, domiciliée 50 avenue du pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président en exercice M. Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° .....du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022

ci-après dénommée COPAMO,

**D'une part,**

Et

**La Société ACOLEA**, association loi 1901, domiciliée 14 rue de Montbrilland – CS 83933 à Lyon Cedex 03 (69416), représentée par sa Directrice Générale Madame Anna SAURI LOPEZ agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

ci-après « ACOLEA » ou « le Concessionnaire »

**D'autre part,**

## **PREAMBULE**

Par contrat notifié le 6 novembre 2018 avec une date de commencement d'exécution fixée au 1er janvier 2019 pour une durée de cinq ans, la COPAMO a confié à ACOLEA la DSP en affermage pour la gestion des crèches communautaires – DSP n°2018-01.

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, un courrier en date du 9 avril 2020 a été adressé à ACOLEA pour fixer les modalités exceptionnelles d'exécution du contrat.

En effet, un arrêté datant du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 a suspendu l'ouverture de certains lieux dont les crèches à compter du 16 mars 2020.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral de la Région Auvergne Rhône Alpes n°69-2020-03-17-001 portant autorisation d'accueil au sein d'établissements et de services d'accueil des enfants de moins de six ans de professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire a été pris le 17 mars 2020. Cet arrêté permet la poursuite de l'activité de deux crèches communautaires à compter du 18 mars 2020 pour accueillir les enfants des personnels soignants. (Une seule a finalement fonctionné au regard des besoins du territoire).

De ce fait, sur le fondement de l'article 6-6° de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique (...), la COPAMO a décidé de ne pas suspendre la concession en cours car les modalités d'exécution prévues au contrat sont modifiées significativement compte tenu de l'épidémie de COVID-19.

La COPAMO a assuré le versement de la compensation financière telle que prévue au contrat pendant la durée de la crise sanitaire pour assurer la continuité de service.

Un avenant n°1 a été conclu le 18 décembre 2020 pour prendre en compte les impacts liés à cette période de confinement et a acté la prolongation du contrat d'un an sans fixer le montant de la compensation financière de cette année supplémentaire. Compte tenu de l'évolution des taux d'occupation des différentes crèches sur l'année 2021 et sur le mois de janvier 2022 dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, il a été décidé d'un commun accord de ne finalement pas prolonger la convention d'un an et de relancer une nouvelle consultation pour l'année 2024.

Par ailleurs, le montant de la compensation financière dans le cadre de l'exécution du contrat devait inclure une baisse de charges effective dont le montant et les modalités n'étaient pas fixées dans le contrat. Elles devaient être matérialisées par la passation d'un avenant comme cela était indiqué lors des négociations du contrat en date du 17 juillet 2018. Au vu des comptes de résultat présentés, la collectivité a décidé de ne pas appliquer la baisse estimée à 40 000 euros par an sur les contributions financière prévues jusqu'au terme contrat à savoir le 31 décembre 2023 pour préserver au mieux l'équilibre du contrat.

Enfin, il sera ajouté une indication de l'estimation financière de la valeur locative des différentes crèches à la demande du délégataire.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées afin de prendre en compte les conséquences techniques et financières exposées ci-dessus sur les clauses du contrat.

*Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 :**

**1. Dans le cadre de l'avenant 1, la dernière phrase de l'article 1 est modifiée comme suit :**  
« (...) La convention actuelle se terminera le 31 décembre 2023 comme indiquée au contrat initial ».

**2. Dans le cadre du dernier paragraphe du document contractuel intitulé : Précisions annexes concernant notre offre technique sur le contrat de concession des 10 Etablissements d'accueil du jeune enfant et du bureau administratif de la COPAMO du 17 juillet 2018, le dernier paragraphe est modifié comme suit :**

« (...) De plus, nous maintenons la clause de rétribution financière en cas d'excédent dans le contrat. »

**3. Dans le cadre du contrat :**

**3.1.** « Chapitre I : Caractéristiques de la délégation

L'article 2.2 relatif à la mise à disposition des locaux administratifs est modifié comme suit :  
A compter du 25 janvier 2022, les locaux administratifs, d'une superficie totale de 83 m<sup>2</sup> (dont 36.50 m<sup>2</sup> pour les locaux à usage de bureaux dédiés à ACOLEA et 46.50 m<sup>2</sup> pour les locaux communs), sont situés Avenue de Verdun (adressage : 7 Avenue du Souvenir) à Mornant au 1er étage de l'ancienne MDR. (Plan et état des lieux en annexe).

**3.2.** « Chapitre II : Dispositions générales

L'article 5 « Biens de retour » du contrat de délégation de service public relatif à l'affermage des crèches communautaires est complété comme suit :

« L'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant précisés au présent contrat se fera à titre gratuit.

Le montant de la valeur locative de chacun est estimé à :

Nom des crèches	Nombre de places au 01/01/2022	Valeur locative au 01/01/2022
La Cajolerie	21	19 107 €
La Ribambelle	25	29 160 €
Trois P'tits chats	24	23 760 €
Les Canailoux	12	13 500 €
Les Choupinous	12	13 500 €
Pomme Reinette	15	13 500 €
Les P'tits Trognons	20	22 230 €
Nid d'Ange	18	15 660 €
Les Fifrelous	18	16 920 €
A Petits Pas	12	11 520 €

(...) »

**Article 2 :**

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat délégation de service public.

L'ensemble des dispositions du présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au Concessionnaire.

Fait en 2 exemplaires à MORNANT, le

**Pour la COPAMO,  
Le Président  
Renaud PFEFFER**

**Pour ACOLEA,  
Anna SAURI LOPEZ**



## TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS au 8 juillet 2022

### Famille résidents Copamo

#### Tarification Journée vacances ou journée mercredi (repas compris + goûter)

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,00-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
1 journée	9,55	8,76	11,86	10,91	14,16	13,01	16,54	15,16	18,84	17,26	21,21	19,42	23,51	21,53
forfait semaine vacances	44,39	40,72	55,13	50,73	65,87	60,50	76,89	70,51	87,63	80,28	98,61	90,29	109,34	100,11

#### Tarification mercredi matin ou après midi sans repas

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,00-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
	1,94	1,36	3,52	2,78	4,98	4,09	6,45	5,45	8,03	6,87	9,50	8,24	11,04	9,65

\* 2 enfants ou plus inscrits le même jour

**Tarif Repas 5,50€**

Activité découverte hors centre

2,08 € par sortie et par enfant

Enfant avec PAI panier repas famille

2,08 € par jour et par enfant

**Cotisation annuelle** valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

11€ COPAMO





## TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS PROJET au 8 juillet 2022

### Familles Résidents hors de la Copamo

#### Tarifcation Journée vacances ou journée mercredi (repas compris + goûter)

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
1 journée	23,51	21,53	24,70	22,57	26,00	23,71
forfait semaine vacances	109,34	100,11	114,86	104,94	120,90	110,26

#### Tarifcation mercredi matin ou après-midi sans repas

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*	1 enf.	a partir du 2 <sup>ème</sup> enfant*
Tarif par enfant	11,04	9,65	11,60	10,14	12,17	10,61

\* 2 enfants ou plus inscrits le même jour

**Tarif Repas 5,50€**

Activité découverte hors centre                    2,08 € par sortie et par enfant

Enfant avec PAI panier repas famille                    2,08 € par jour et par enfant

**Cotisation annuelle** valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

16€ Hors COPAMO







## TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLE à partir du 8 juillet 2022

### ESPACES JEUNES 11/17 ans

**L'Adhésion annuelle** valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, **est fixée à 11€ pour les habitants Copamo et 16€ Hors Copamo.**

Celle-ci donne accès à l'accueil EJ ainsi qu'à toutes les activités et sorties avec surcoût selon la grille de tarifs suivante \*:

Selon QF	Habitant Copamo				Hors Copamo		
	0 - 550,00	550,01-900,00	900,01-1550,00	1550,01 et +	0 - 700	700,01-1250	1250,01 et +
Demi Journée Sans sortie	1	2,25	3	3,5	4,5	4,75	5
Demi Journée Activité/Repas	1,8	3,6	5	5,8	7,4	7,5	8
Demi journée Sortie	2,3	5,8	8,2	8,85	11,75	12,35	12,9
Journée Sans sortie	2	4,5	6	7	9	9,5	10
Journée Activité/Repas	3,6	7,1	10,1	11,6	14,7	15	16
Journée Sortie	4,6	11,6	16,4	17,7	23,5	24,7	25,8
Soirée ou Repas	1,6	3,2	4,4	5	6,3	6,6	7
Stage /Séjours	30%	50%	70%	80%	100%	105%	110%
	Du coût du séjour hors frais de structure						



\*Sous réserve d'un dossier d'adhésion complet et à jour



**CONVENTION DE PARTICIPATION  
RELATIVE AU VERSEMENT DE CONCOURS DEDIES  
DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION**

ENTRE

**Le Département du Rhône** représenté par le Président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution de la délibération de la Commission du Conseil départemental en date du 11 mars 2022, demeurant 29/31 Cours de la Liberté, 69483 LYON Cedex 03,

ci-après dénommé le Département

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, représentée par son président en exercice, Monsieur Renaud Pfeffer, agissant en exécution de la délibération XXXX, demeurant 50 avenue du pays Mornantais 69440 Mornant,

D'autre part.

**Il est préalablement exposé :**

Dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département peut attribuer une partie du concours de la conférence à un organisme suite à la parution d'un appel à candidatures. Dans ce cas, la ou les actions sont financées par le biais d'une participation donnant lieu à la signature d'une convention de participation.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme 4 253€ TTC à la Communauté de Commune Pays Mornantais pour permettre le financement du déploiement des actions collectives de prévention suivantes :

- 4 Ateliers numériques de 15 séances proposés aux seniors du territoire, éloignés des usages numériques et nécessitant un accompagnement pour la prise en main et la manipulation de ces outils

Le public ciblé par les actions collectives de prévention proposées devra résider en priorité sur le Département du Rhône.

Le public correspondra aux personnes de 60 ans et plus dont la perte d'autonomie est liée aux effets du vieillissement et non au handicap. Les personnes concernées devront être, pour 40 % d'entre elles, en situation d'autonomie (personnes âgées actives, GIR 5 et/ou 6 et/ou non girées).

Les actions ne se dérouleront pas au sein de leur domicile mais dans des lieux collectifs.

### **Article 2: date d'effet et durée**

La convention est valable sur l'exercice 2022, sur la base des actions retenues par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

### **Article 3 : modalités de versement**

L'enveloppe attribuée sera versée en totalité sur accord des membres de droit de la conférence des financeurs, suite à la délibération de l'assemblée départementale du Rhône et après signature par les parties de la présente convention.

### **Article 4 : Modalités de communication de l'action**

Les supports de communication retenus pour faire connaître localement les actions de prévention devront impérativement être transmis au Département en amont de leur diffusion, pour information et validation.

De même, lors de la communication des actions dans la presse ou sur tout autre support (flyer, affiche, site internet...), il conviendra d'indiquer les éléments suivants : « Avec le concours de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Rhône ». Seront également joints le logo de la CNSA et le logo du Département du Rhône.

Enfin, le partenaire financé s'engage à saisir un mois avant l'action les informations ci-après (lieu, date) sur le site [seniorconnect.fr](http://seniorconnect.fr)

### **Article 5 : modalités d'évaluation, d'adaptation, de renouvellement et de dénonciation**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement de la perte d'autonomie, en lien avec les plans d'actions annuels.

Au terme de l'année 2022, le porteur de projet devra transmettre avant le 31 janvier 2023, un rapport d'activités comprenant au minimum les éléments suivants :

- Dans le cadre des actions collectives de prévention :
  - Nom de l'activité,
  - Type d'activité,
  - Thématique,
  - Objectifs,
  - Lieu,
  - Public concerné (âge, Gir),
  - Nombre de séances,
  - Date de début et de fin de réalisation,
  - Nombre de bénéficiaires présents,
  - Évaluation de la plus-value qualitative des actions,
  - Coût total,
  - Coût par bénéficiaire
  - Pièces comptables ou factures justifiant les dépenses engagées

#### **Article 6 : liste des compétences reconnues, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Le Département reconnaît à la Communauté de Commune Pays Mornantais les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité intermédiaire et un rapport d'activité final.

Un suivi téléphonique sera régulièrement mené par le Département.

Les rapports d'activité permettront le contrôle des enveloppes versées.

#### **Article 7 : partenariat avec le Département du Rhône**

En tant que Président de la conférence des financeurs, le Département du Rhône veille à la bonne réalisation des actions de prévention sur le territoire et à leur adéquation avec les politiques de prévention des institutions membres de droit. Aussi, il est attendu du partenaire financé des échanges réguliers avec le Département, portant sur le déroulé des actions, les réussites ou difficultés rencontrées, la mise en réseau entre porteurs de projets financés, le partage de pratiques innovantes ou de partenariat sur le territoire.

De même, lors de toute manifestation d'envergure, le partenaire informera au préalable le Département du Rhône qui pourra selon ses disponibilités participer à l'événement (présence d'un élu, présence de la Maison du Rhône, guichet partenaire, etc.).

#### **Article 8 : contenu et modalités de transmission des informations par l'organisme subventionné**

La Communauté de Commune Pays Mornantais s'engage à transmettre un point d'étape sur l'avancée des actions lors des conférences plénières.

Il présentera un rapport d'activité final de l'année avant le 31 janvier de l'année suivante, auquel elle joindra le tableau d'évaluation des actions et l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses engagées.

**Article 9 : reversement des crédits**

Dans l'éventualité où les crédits, attribués pour l'année 2022, ne seraient pas utilisés intégralement et conformément aux objectifs prévus, ils feraient l'objet d'une récupération intégrale. De même, le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie des crédits attribués.

**Article 10 : accord amiable - litige**

Si une contestation ou un différend survient au sujet de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le département du Rhône,

Pour la Communauté de Commune Pays Mornantais

Le Président du Conseil départemental

[Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Mornantais]

Christophe GUILLOTEAU

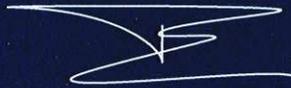
[ Renaud PFEFFER ]

20  
TERRE  
DE JEUX  
24

Communauté de Communes du

# PAYS MORNANTAIS

Ce certificat atteste  
de l'obtention du label  
**Terre De Jeux 2024**  
par la communauté de  
communes du **Pays Mornantais**.



**TONY ESTANGUET**, Président de PARIS 2024

10 -16 septembre / PROMOTION DE LA NOUVELLE SAISON DANS LES COMMUNES  
Fanfare de rue sur les marchés

# LA CHIPS FANFARE BUISSONNIERE

## INTERPRETATION :

Olivier Lenoir (percussions) , Michel Barret (trompette), Philippe Couplier (Saxophone Baryton), Isabelle Magnan (saxophone Alto)



La Chips se produit en déambulation, en acoustique, sans contraintes techniques.

Le répertoire de cette fanfare "buissonnière" est centré sur les musiques festives du monde.

Elle se réapproprie avec bonne humeur, énergie et finesse des musiques des Balkans, d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Italie, de la Nouvelle Orléans....

C'est l'invitation à un voyage ludique et coloré, universel et intemporel.

Gratuit

Vendredi 7 octobre / 20h30 Danse – Hip hop

# FESTIVAL KARAVEL

DYPTIK « DANS L'ENGRENAGE » (actions culturelles /film /stage de danse ? )



Fondée en 2012 par les jeunes chorégraphes Souhail Marchiche et Mehdi Meghari, la compagnie stéphanoise Dyptik poursuit un travail chorégraphique ancré à la fois dans les valeurs du hip hop et le dialogue créatif avec d'autres esthétiques. Dans l'engrenage est le deuxième volet d'une réflexion sur les révoltes des peuples. Les chorégraphes interrogent cet espace-temps où des hommes et des femmes s'unissent pour contester un existant et construire un idéal. Mettre les doigts dans l'engrenage, s'aventurer dans une situation dont on ne pourra plus sortir, voilà le fil rouge de la pièce. Les chorégraphes questionnent les limites de l'Homme et sa capacité à résister à son propre système. Sur scène, la tension est palpable, l'atmosphère urbaine électrique. Les sept danseurs puisent leur énergie aux sources du hip hop. Leur engagement physique et émotionnel développe une danse à la fois intense, puissante et poétique. La compagnie Dyptik incarne une génération qui refuse la fatalité d'un monde apeuré ; un monde qu'elle entend bâtir elle-même.

Tout public, dès 8 ans

- **Possibilité de 2 stages de danse Hip Hop d'1h30 niveau débutant et intermédiaire.**
- **Diffusion Série documentaire « 140 BPM » 5 épisodes, traite de la place de la femme, de la mère et de l'artiste à travers une passion le hip-hop.**

festival <sup>13<sup>e</sup> ÉDITION</sup>  
de danse  
**Karavel**  
PÔLE EN SCÈNES | BRON

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€

Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

Vendredi 2 décembre / 20h30

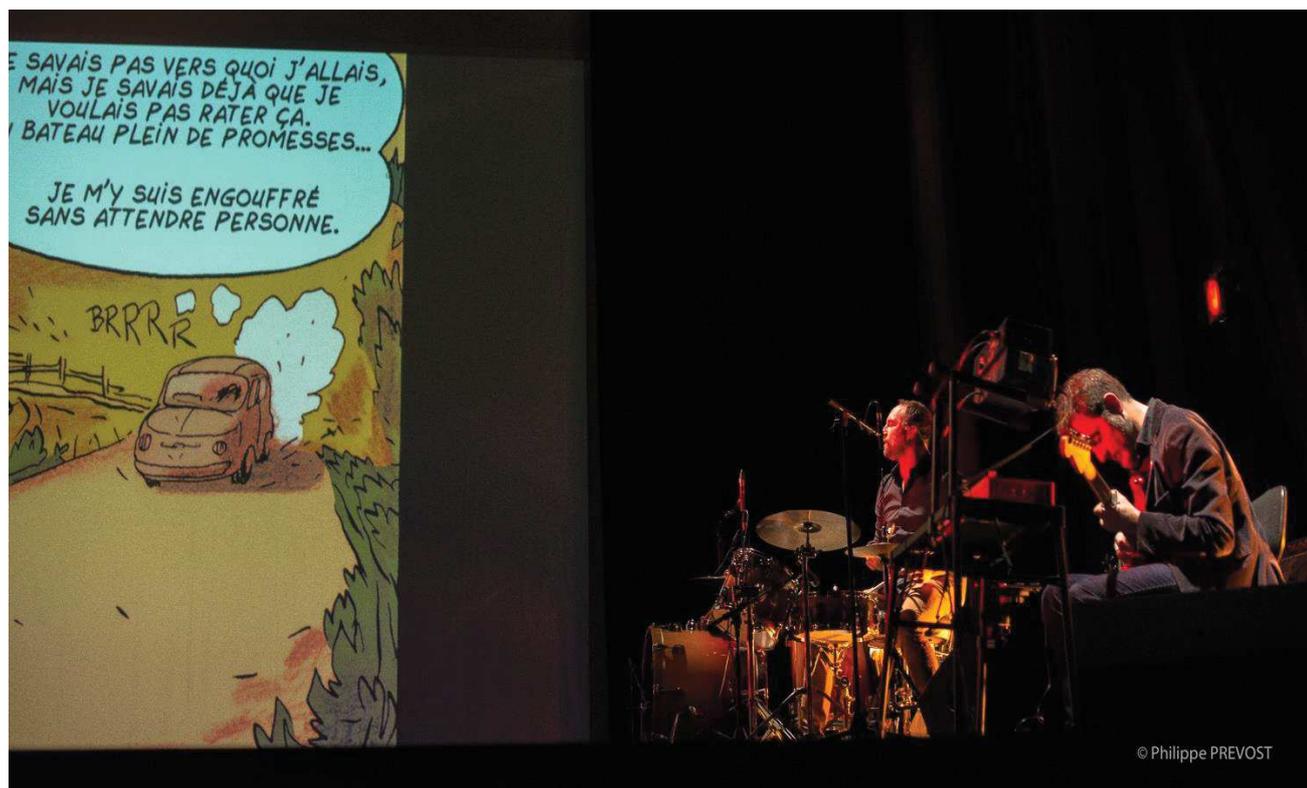
Ciné-BD-concert

# COME PRIMA

**AUTEUR :** d'après Alfred

**MUSICIENS :** par le groupe Splendor in the Grass

Fauve d'or festival internationale de la BD d'Angoulême 2014 / Prix du meilleur album



Come Prima c'est l'histoire des retrouvailles mouvementées de deux frères italiens séparés brutalement dans les années 30.

Pendant 85 minutes, le spectateur assiste à un enchaînement d'émotions, où les atmosphères psychologiques sont transcendées par la musique live de Splendor In The Grass. Leur musique expressionniste de compositions originales vient se poser sur les dessins et participe ainsi au récit. Entre moments de douceur nostalgique, de violence ou de désespoir, les Splendor In The Grass délivrent une musique à fleur de peau, à l'émotion juste, se déclinant en une multitude de thèmes (Post-Rock atmosphérique, ballades du nord de l'Italie...). Ce spectacle transcende l'émotion de la lecture et permet à petits et grands une redécouverte de l'œuvre d'Alfred. Une expérience rare et intense à partager en famille.

A partir de 12 ans

**Partenariat avec Les Lulus + réseau des bibliothèques « Text' à vivre »**

Tarifs à l'unité : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Tarifs abonnés : normal : 18€ / réduit : 16€ / lycéen : 14€ / moins de 15 ans : 12€

Vendredi 16 décembre / 20h30

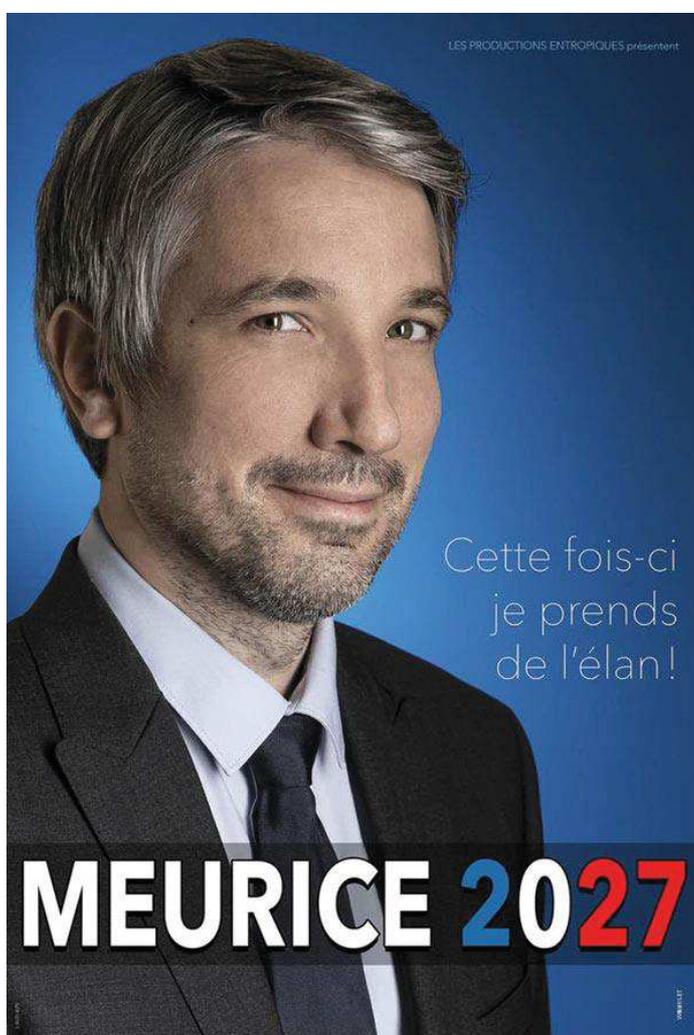
Humour – One man show

# GUILLAUME MEURICE :

## « MEURICE 2027 »

CONCEPTION ET JEU : Guillaume Meurice

Vous trouviez cette campagne présidentielle un peu trop calme ? N'ayez crainte, le candidat Guillaume Meurice est là pour y remédier ! L'humoriste et chroniqueur sur France Inter incarne, dans son dernier spectacle, un prétendant à la présidence de la République. Rien que ça !



Espiègle, caustique, il parodie tous les codes propres à une campagne électorale. Jusqu'à l'affiche, estampillée "Meurice 2027", en bleu blanc rouge. Costume cravate, cheveux poivre et sel, sourire crispé et regard malicieux, il pose en parfait candidat. Son slogan ? "L'avenir de la France du futur", tout un programme. Typographiée à la manière du "En Marche" macronien, la phrase est projetée sur scène en guise de bienvenue. En fond sonore, Carla Bruni entonne d'une voix sucrée son fameux tube : Quelqu'un m'a dit.

Sous ses airs potaches, c'est un spectacle bien plus lucide qu'il n'y paraît sur la quête du pouvoir, truffé de bonnes idées (vidéos, mèmes, etc.) et doté d'une fin surprenante qui, l'air de rien, nous aide à dédramatiser et à affronter cette année d'élections assez déstabilisante...

Partenariat avec les Lulus \*

**Prix des Lecteurs 2022** avec son nouveau livre  
« *Le roi n'avait pas ri* »

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€  
Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

Dimanche 8 janvier / 17h / SEANCE FAMILIALE

Cirque, humour et gallinacés

# VOLER DANS LES PLUMES

COMPAGNIE DES PLUMÉS

CONCEPTION ET JEU : Diane Dugard et Juan Cocho



Attention, poulettes vedettes ! Dans ce spectacle totalement décalé, une bande de gallinacés rompus aux arts du cirque tient le haut de l'affiche aux côtés de deux acrobates-musiciens et de Bobby le chien.

Dresser des poules, en voilà une idée ! Depuis 2009, la voltigeuse Diane Dugard et le comédien Juan Cocho mêlent théâtre, cirque et art du clown avec ces étonnantes camarades de jeu. Après leur premier spectacle Prends-en de la graine, leur participation au cabaret des humoristes Shirley et Dino et à l'émission Le plus grand cabaret du monde, nos artistes nous présentent leur déménagement ! Sur scène, dans une ambiance de music-hall et le grésillement d'un vieux tourne-disque, humains et volatiles, héros d'insolites tableaux vivants dévoilent talents d'équilibriste, d'acteur, de musicien... La preuve qu'on peut être à la fois oiseaux de basse-cour et artistes de haut vol !

Dès 4 ans.

Ne partez pas sans passer par le Poulomaton ! Après le spectacle venez vous faire tirer le portrait avec les vedettes de la cie, les poulettes ! Dans le calme et le respect des animaux, rencontrez les poules de très près.

Tarifs à l'unité : normal : 14€ / réduit : 12€

Vendredi 24 février / 20h30

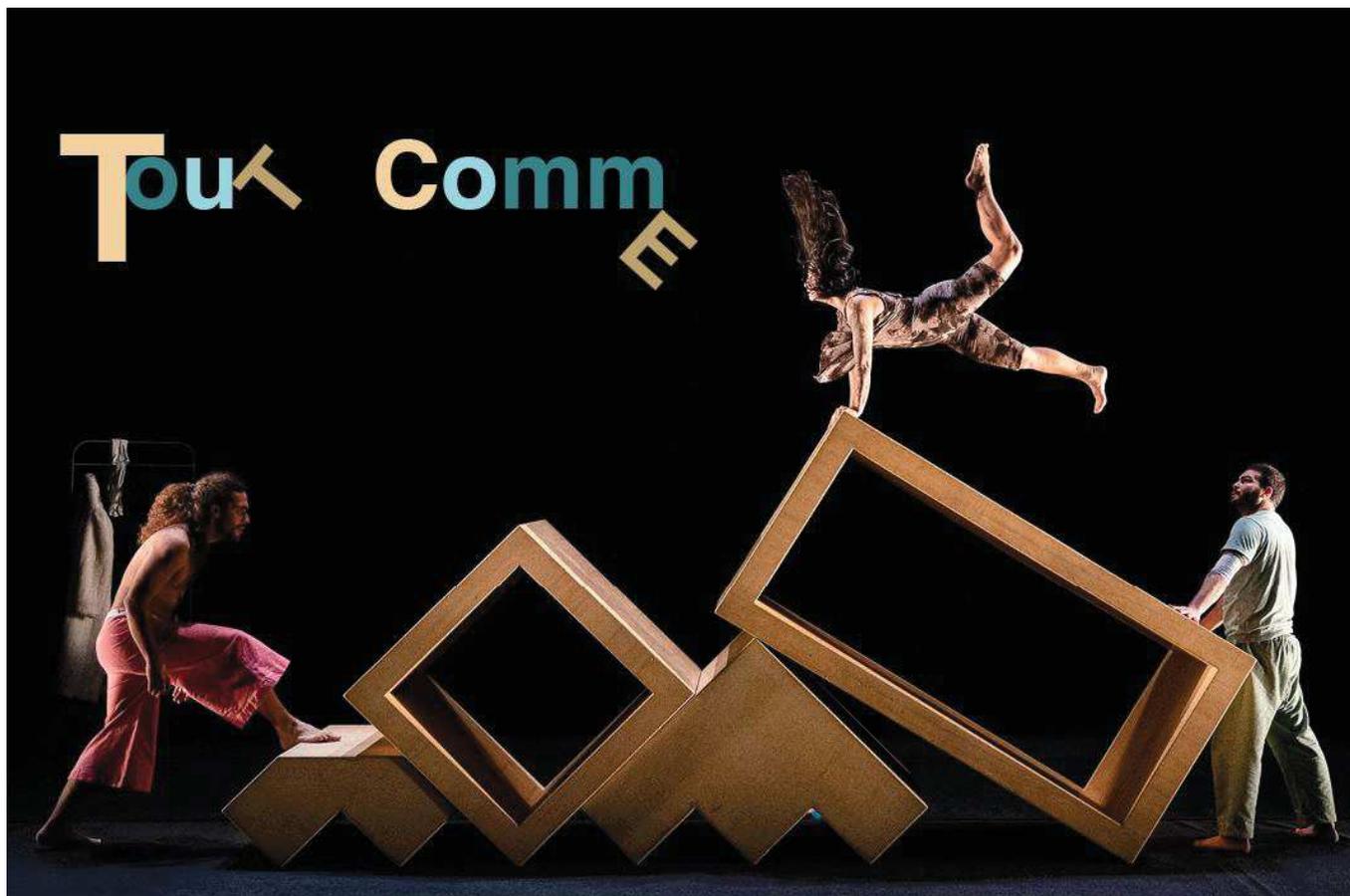
Cirque chorégraphique

# TOUT COMME

CHORÉGRAPHE : Léa La Sala

MUSIQUE : Simon Chomelski

DANSEURS ACROBATES : Mosab Belhajali, Simon Chomelski, Joss Costalat, Cécilia Nguyen Van Long



## Tout Comme, une création autour de la Différence//Singularité

Dissemblance, similitude, comparaison, pareil pas pareil... Être comme... mais comme qui ?  
Différent... mais de quoi ?

Bien au-delà de la prouesse acrobatique, à la frontière ténue du cirque et de la danse, à la frontière fictive de ce que l'on donne à voir de soi et de ce que l'on voit de soi, cette pièce mouvementée laisse parler les corps et l'idée qu'on s'en fait. Quatre personnalités uniques et multiples cherchent l'échange autour d'un geste spontané ou d'une émotion secrète.

Chacun avec sa morphologie et son histoire particulières, avec ses possibles ignorés, fusionne en une rencontre organique. Trop petit, trop grand, chevelu, baraqué ou pas, trop typé, pas assez genré, pas standard... autant de physiques complémentaires et ensemble équilibrants. L'identité naîtra de la singularité.

Tout public à partir de 8 ans

**Possibilité d'actions de médiation avec la cie.**

Tarifs à l'unité : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Tarifs abonnés : normal : 18€ / réduit : 16€ / lycéen : 14€ / moins de 15 ans : 12€

Vendredi 3 mars / 20h30

Chanson, slam & poésie

# GOVRACHE



***Une poésie moderne, une interprétation juste et incarnée. Un ensemble aussi musical que poétique oscillant entre slam et hip-hop.***

Parallèlement à la chanson qu'il pratique depuis dix ans partout en France, Govrache est aussi slameur. Qu'il évoque un contexte social difficile, un bonheur simple ou des petits riens du quotidien, il a le souci du propos juste. Sa plume est engagée, dédagée, chatouille autant qu'elle pique, caresse parfois... mais rarement dans le sens du poil. Attention, voilà un concert qui pourrait bien vous tirer quelques larmes... de trop rire ou trop encaisser, c'est selon.

Govrache, c'est certain, est né avec le pli de la rime au coin de la bouche. Il est aussi irrévérencieux qu'un Gavroche frondeur qui se serait mis à la poésie.

Il vient piquer nos consciences endormies, assénant ses textes coups de poing qui nous forcent à sortir de notre léthargie et nous éveillent au monde alentour... Abrupte réalité de contextes sociaux que, par confort, nous choisissons parfois d'ignorer.

La scène est son élément, et c'est ce naturel profond qui charme.

Un moment tout en finesse entre douceur, émotion et insolence, dont on aurait tort de se priver.

## ***En écho au Printemps des Poètes***

A partir de 12 ans

Tarifs à l'unité : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€  
Tarifs abonnés : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Vendredi 17 mars / 20h30

Théâtre

# PREMIER SOLEIL – ENQUÊTE SUR LA MORT DE ROMEO ET JULIETTE

COMPAGNIE LA BANDE A MANDRIN

MISE EN SCENE : Joséphine Chaffin et Juliette rizoud

AVEC : Clément Carabédian, Juliette Rizoud, Jérôme Quintard, Louis Dulac



C'est un petit matin froid. Dans le cimetière de Vérone, la police découvre les corps inanimés d'une jeune fille et d'un jeune homme, aussitôt identifiés comme ceux de Juliette Capulet et de Roméo Montaigu.

Comment les héritiers de ces deux familles rivales, parmi les plus puissantes de la ville, ont-ils pu trouver la mort ensemble – et même l'amour ensemble ? En tant qu'enfants uniques de deux clans ennemis qui se haïssent, il leur était absolument interdit de se fréquenter. La police ouvre une enquête pour démêler ce mystère. Quel rôle le Frère Laurent, principal témoin, a-t-il joué dans l'affaire ? À travers son interrogatoire, la police reconstitue le drame à rebours pour révéler ce qui a poussé Juliette et Roméo, à qui tout souriait pourtant, sur une pente dangereuse...

La magie du coup de foudre et la puissance solaire du premier amour se fracassent contre la bêtise, la haine et la division : Roméo et Juliette sont les icônes d'une jeunesse brisée par la famille et la société, une jeunesse qui s'est brûlée les ailes dans sa fureur de vivre... Leur célèbre histoire se raconte ici sous la forme d'un thriller, pour faire palpiter les cœurs des petits et grands.

A partir de 12 ans

+ 1 séance en scolaires pour les collégiens

Tarifs à l'unité : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

Tarifs abonnés : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€  
Vendredi 31 mars / 20h30

Seule en scène

# NOEMIE DELATTRE – FEMINISTE POUR HOMME

MISE EN SCENE ET JEU : Noémie Delattre



Oui, il est possible d'être sexy, drôle, féminine ET féministe ! Pour nous en convaincre, Noémie de Lattre parle des hommes et des femmes, elle s'adresse aux unes et aux autres : carrière, famille, publicité... tout y passe ! Elle porte des robes fourreaux, des talons de 12 cm et des décolletés plongeants. Et pourtant, Noémie de Lattre est féministe, jusqu'au bout de sa french manucure.

Sous des allures frivoles, le propos ne l'est pas et si elle invoque tout aussi bien Beyonce que Simone de Beauvoir, c'est avant tout pour fendre joyeusement les inégalités et nous rappeler qu'avant toute chose, le féminisme est un humanisme.

Artiste éclectique, Noémie est comédienne mais s'est aussi illustrée à la radio (France inter), à l'écriture (un essai chez Flammarion), à la télévision (France 2), au cinéma... Elle nous offre ici un spectacle surprenant, réjouissant, aussi drôle qu'intelligent.

A partir de 12 ans

**Festival Histoires d'en rire\***

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€

Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

Vendredi 12 mai / 20h30

**PEPITES REGIONALES \***

**Concert Blues / Chanson Pop**

# THEO CHARAF – OSCAR LES VACANCES



## **THEO CHARAF // FOLK-BLUES**

Comme Neil Young, Théo Charaf navigue avec aisance entre le folk épuré des grands songwriters et l'énergie du rock. Sa voix grave semble avoir vécu mille vies et vous perce l'âme. Elle semble nous parvenir d'un lointain delta du Mississippi, ou peut-être est-ce celle d'un de ces folksingers voyageurs chantant leurs vies accidentées au gré d'un petit boulot. Pourtant l'artiste lyonnais n'a que 27 ans et a commencé à présenter ses balades acoustiques sur scène, l'an dernier. Transcendé par l'expression spontanée des grands noms du blues, le guitariste autodidacte en a choisi la voie et le jeu en picking pour déclamer ses textes intimes et cathartiques sur son premier album.

## **OSCAR LES VACANCES // CHANSON-POP**

Si Philippe Katerine et Jean Ferrat avaient un fils, il s'appellerait Oscar. Signé chez Ovastand en 2020, le chanteur et multi-instrumentiste Oscar les vacances, s'inscrit dans la nouvelle vague électro pop. Auteur, compositeur et interprète, son écriture fine et incisive nous fait prendre de la hauteur à bord de son « Boeing » et nous questionne sur la masculinité et le fait d'être un « garçon », un peu fragile, dans un monde qui roule à « 200 sur le compteur ». Oscar les vacances ne donne pas que des « rendez-vous au skatepark » mais aussi sur scène. Une scène sur laquelle il n'a pas peur de se retrouver seul, une façon à lui de nous plonger dans son intimité, de nous « embrasser sur la bouche ».

Tout public

**Soirée découverte musicale\***

Tarifs à l'unité : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Tarifs abonnés : normal : 18€ / réduit : 16€ / lycéen : 14€ / moins de 15 ans : 12€

Vendredi 2 juin / 12h

**Journal Théâtral Explosif !**

# LES PETITS CANARDS

COMPAGNIE LA GRENADE

MISE EN SCENE : Lisa Robert

JEU : (en alternance, deux personnes au plateau) Soizic de la Chapelle, Anthony Liébault, Leila Mahi, Pierre-Damien Traverso



**« Bonsoir à toutes et à tous, et bienvenue dans cette nouvelle édition des Petits Canards – le Journal Théâtral de la Grenade, réalisé en 3 jours d’après les JT de France 2, France 3 Région et Arte.**

Deux comédien-ne-s survolté-e-s assurent un JT avec les moyens du bord, forcé-e-s d’incarner tour à tour les présentateurs-trices, les invité-e-s, les envoy-é-s très spéciaux-ales, la voix off et les personnages des reportages. Entre chaque sujet, un petit jingle au xylophone, un changement de lunettes ou de perruque, et c’est reparti pour un tour. Toutes les informations sortent des Journaux Télévisés et, parfois, on a du mal à y croire - c’est d’ailleurs pour ça qu’un temps d’échange sur notre processus de création est prévu à l’issue du spectacle, pour aller plus loin dans le décryptage des informations télévisées.

**Durée 45 min**

A partir de 10 ans

Tarifs à l'unité : normal : 14€ / réduit : 12€

Vendredi 29/06 & 1-2/07 / 20h30  
Cirque



# Cirque A l'Ouest

EN COURS DE PROGRAMMATION



Cirqu'à l'Ouest revient cette saison ! Quatre lieux de culture du sud-ouest lyonnais (le Briscope à Brignais, le Sémaphore à Irigny, le théâtre et cinéma Jean Carmet à Mornant et La Mouche à Saint-Genis-Laval) unissent leurs forces pour accueillir un chapiteau et y présenter du cirque sans frontière et joyeux.

Tout public

Tarifs à l'unité : normal : 15€ / réduit : 10€

# 3 CINE-CONCERTS-TARTINES

JEUNE PUBLIC

## SILMUKKA – de LES GORDONS // ciné-concert électro !

Mercredi 26 octobre / 10h30...juste avant les tartines du goûter ! dès 5 ans



Les Gordon nous présentent ici 5 courts-métrages d'animation, entièrement revisités par sa musique, mélange de sons électroniques, d'échantillonnages de guitare et de claviers. Fidèle à son univers musical, il imagine des mélodies légères, entêtantes et subtilement rythmées où se confondent influences classiques, sonorités japonisantes révélant sa grande maîtrise du sampling. L'ensemble forme une bande sonore élégante propice à l'évasion qui accompagne les films avec finesse.

Ceux-ci nous racontent tout à tour le passage de l'hiver à l'été, la rencontre entre deux cosmonautes perdus dans l'espace, l'aventure d'une jeune fille courant un marathon un peu spécial dans un décor froid et montagneux, le quotidien comique de personnes vivant dans une tempête permanente ou encore l'importante mission d'un personnage de réveiller le soleil chaque matin.

## OCO The Bear – dès 3 ans

Mercredi 8 février / 10h30...juste après les tartines du p'tit déjeuner !



C'est l'histoire d'une rencontre extraordinaire, entre une petite fille et un ours polaire, mise en musique et orchestrée par un tandem à l'univers mélancolique OCO. Tiré du livre de Raymond Brigg et réalisé par la même équipe que le court métrage mondialement connu « The Snowman », le film d'animation au graphisme singulier THE BEAR est un savant mélange d'humour et de poésie, d'amitié et de bienveillance.

Entre les voix, les guitares, les pianos, les samples et les chansons, OCO offre un spectacle captivant dans la grâce et l'émotion. Petits et grands, ouvrez grand vos yeux et laissez-vous envoûter.

## 3<sup>ème</sup> CINE-CONCERT TARTINES !

En cours de programmation

dès 3 / 4 ans

Mercredi 12 avril / 10h30...juste après les tartines du p'tit déjeuner !

Tarif unique adulte : 8€ / Tarif unique enfant : 6€  
Pass'3 ciné-concerts-adulte : 21€ / Pass'3 ciné-concerts-enfant : 15€

**PROGRAMMATION TOUT PUBLIC TCJC - PREVISIONNEL 2022-23**

**OCT > DEC 2022**

DATE / HEURE	PROJET	DISCIPLINE	A PROPOS	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
V. 7 OCT 20H30	<b>Festival KARAVEL</b>	Danse Hip-hop	Evénement fort et phare de la Région et de la Scène internationale hip hop...3ème participation à Karavel avec la complicité du Chorégraphe Mourad Merzouki - programmation Dyptik "Dans l'engrenage"	250	7 000 €	4 875 €	-2 125 €
Me.26 OCT	<b>SILMUKKA</b>	Ciné- Concert Jeune- Public	5 courts-métrages d'animation revisités avec finesse et musique électro dans une ambiance onirique et propice à l'évasion (festival Toiles des Mômes)	100	1 500 €	650 €	-850 €
V. 2 DEC 20H30	<b>COME PRIMA</b>	BD Spectacle	Spectacle qui transcende l'émotion de la lecture et permettant une redécouverte de l'œuvre d'Alfred en passant par la musique des Splendor in the Grass. Une expérience rare et intense à partager en famille.	150	5 000 €	2 475 €	-2 525 €
V.16 DEC 20H30	<b>GUILLAUME MEURICE</b>	Humour Seul en scène	<i>"Piquante et pince-sans-rire à souhait, avec une énergie folle, la comédienne dédramatise l'angoisse de ce monde par le rire où « le minuteur » est « un principe de vie ». Dans une mise en scène délicate et inventive de Vincent Dedienne et sur un texte efficace co-écrit avec Camille Cottin, la comédienne touche autant qu'elle fait rire. Son humour, dénué de toute méchanceté, comme son autodérision, font mouche". Télérama</i>	270	6 600 €	5 265 €	-1 335 €

<b>OCT &gt; DEC 2022</b>				<b>770</b>	<b>20 100 €</b>	<b>13 265 €</b>	<b>-6 835 €</b>
<i>Rappel OCT &gt; DEC 2021</i>				<i>750</i>	<i>28 240 €</i>	<i>12 300 €</i>	<i>-15 940 €</i>
<b>SI RETOUR COVID : OCT &gt; DEC 2022</b>				<b>550</b>	<b>20 100 €</b>	<b>8 975 €</b>	<b>-11 125 €</b>
<i>RAPPEL : PREV PROG TP 2022 INSCRIT AU VOTE</i>					<i>57 600 €</i>	<i>30 500 €</i>	<i>-27 100 €</i>

# PROGRAMMATION TOUT PUBLIC TCJC - PREVISIONNEL 2022-23

## JANV > JUIN 2023

DATE / HEURE	PROJET	DISCIPLINE	A PROPOS	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
D.8 JANV 17H	<b>VOLER DANS LES PLUMES / Cie des Plumés</b>	Cirque / humour et gallinacés	C'est un peu le cirque dans la basse-cour, un spectacle insolite, unique au monde, qui raconte une jolie histoire où les gallinacés prennent leur envol le tout dans une ambiance absurde et décalée.	150	4 050 €	1 950 €	-2 100 €
Me.8 FEV	<b>OCO The Bear</b>	Ciné-Concert Jeune-Public	Un spectacle dans la grâce et l'émotion, Tiré du livre de Raymond Brigg pour un savant mélange d'humour, de poésie, d'amitié et de bienveillance.	100	1 600 €	650 €	-950 €
V.11 MARS 20H30	<b>TOUT COMME Cie Virevolt</b>	Danse /Cirque	Parce que TOUS différents" Sur scène, des corps s'éloignent des standards habituels du cirque pour une performance artistique unique, qui ouvre la discussion sur la différence et l'acceptation de soi.	200	4 500 €	3 300 €	-1 200 €
V.3 MARS 20H30	<b>GOVRACHE</b>	Chanson, slam & poésie	Une poésie moderne, une interprétation juste et incarnée. Un ensemble aussi musical que poétique oscillant entre slam et hip-hop.	180	4 100 €	2 970 €	-1 130 €
V.17 MARS 20H30	<b>PREMIER SOLEIL / La bande à Mandrin</b>	Théâtre	La célèbre histoire de Roméo & Juliette revisitée par la Bande à Mandrin. Symbole d'une jeunesse brisée par la famille et la société, qui s'est brûlée les ailes dans sa fureur de vivre... Racontée sous la forme d'un thriller haletant.	180	3 250 €	3 330 €	80 €
V.31 MARS 20H30	<b>NOEMIE DELATTRE : féministe pour homme</b>	Humour - Seule en scène	Avec « Féministe pour homme », Noémie de Lattre lutte contre les stéréotypes. Sur un texte précis et une mise en scène émoustillante, mêlant humour et gravité, ce one-woman-show garde toute sa pertinence.	250	7 000 €	4 875 €	-2 125 €
Me.12 AVRIL	?	Ciné-Concert Jeune-Public	Programmation en cours	100	1 600 €	650 €	-950 €
V.12 MAI 20H30	<b>THEO CHARAF / OSCAR LES VACANCES</b>	Scène musicale découvertes "pépites régionales"	Comme Neil Young, Théo Charaf navigue avec aisance entre le folk épuré des grands songwriters et l'énergie du rock. Si Philippe Katerine et Jean Ferrat avaient un fils, il s'appellerait Oscar. Auteur, compositeur et interprète, une écriture fine et incisive qui questionne sur la masculinité et le fait d'être un "garçon" un peu fragile.	150	4 500 €	2 475 €	-2 025 €
V. 2 JUIN 12h	<b>LES PETITS CANARDS - Cie la Grenade</b>	JT théâtralisé	Théâtre d'actualité, semi improvisée sur la presse du moment. Travail sur la désintoxication de l'information.	80	1 500 €	1 040 €	-460 €
29 JUIN > 2 JUILLET	<b>Festival Cirq'A L'Ouest</b>	Cirque	4 structures de l'Ouest Lyonnais s'organisent pour hisser le même chapiteau. Programmation en cours	chap	2 000 €	0 €	-2 000 €
<b>SOUS-TOTAL JANV &gt; JUIN 2023</b>				<b>1390</b>	<b>34 100 €</b>	<b>21 240 €</b>	<b>-12 860 €</b>
<i>Rappel JANV &gt; JUIN 2022</i>				<i>1500</i>	<i>29930</i>	<i>22575</i>	<i>-7355</i>
<b>SI RETOUR COVID : JANV &gt; JUIN 2023</b>				<b>1200</b>	<b>34 100 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>-16 100 €</b>

	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
<b>TOTAL SAISON 2022 - 23</b>	<b>2160</b>	<b>54 200 €</b>	<b>34 505 €</b>	<b>-19 695 €</b>
<i>Rappel TOTAL SAISON 21-22</i>	2250	58 170 €	34 875 €	-23 295 €
<b>SI RETOUR COVID : SAISON 2022 - 23</b>	<b>1750</b>	<b>54 200 €</b>	<b>26 975 €</b>	<b>-27 225 €</b>

## PROGRAMMATION Jean Carmet - TARIFS 2022 / 2023

SPECTACLES 20H30		tarif de la place à l'unité				tarif de la place à l'abonnement			
		normal	réduit	lycéen	- 15 ans	normal	réduit	lycéen	- 15 ans
CAT. EXCEPTION		26	24	22	20	24	22	20	18
CATEGORIE A +	KARAVEL	24	22	20	18	22	20	18	16
	GUILLAUME MEURICE								
	NOEMIE DELATTRE								
CATEGORIE A	1ER SOLEIL	22	20	18	16	20	18	16	14
CATEGORIE B	COME PRIMA	20	18	16	14	18	16	14	12
	THEO CHARAF / OSCAR								
	GOVRACHE								
	TOUT COMME								

SPECTACLE FAMILLES	tarif unique adulte	tarif unique -18 ans	pass'3 ciné-concerts adulte	PASS'3 ciné conc - 18 ans
VOLER DANS LES PLUMES	14 €	12 €		
CINE CONCERT 1	8 €	6 €	21 €	15 €
CINE CONCERT 2	8 €	6 €		
CINE CONCERT 3	8 €	6 €		

PAUSE MERIDIENNE	tarif unique normal	tarif unique réduit
PETITS CANARDS	14 €	12 €

SPECTACLES		TARIFS 2021-22	TARIFS 2022-23	OBSERVATIONS
Présentation de Saison	Accès gratuit	0,00 €	0,00 €	
Pass Temps Libre (TPL)	Tarif normal	8,50 €	8,50 €	<i>Utilisé pour les places vendues à l'unité (hors abonnement PTL) = séance interG soit : 1 pl. ciné (5€) + 1 pl. Reportage (6€) + 1 pl. Spect (5€)</i>
	formule abonnement	16,00 €	16,00 €	

Pour les spectacles classés en catégorie <b>EXCEPTION</b>				
Place vendue à l'unité	Plein tarif	26,00 €	26,00 €	<i>accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles utilisé pour le PassRégion</i>
	Tarif réduit*	24,00 €	24,00 €	
	Tarif Partenaire & Lycée	22,00 €	22,00 €	
	Tarif - 15 ans	20,00 €	20,00 €	<i>Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles</i>
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €	
Pour 1 place prise dans un <b>ABONNEMENT</b> (3 spectacles minimum)	Tarif normal	24,00 €	24,00 €	<i>accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles</i>
	Tarif réduit*	22,00 €	22,00 €	
	Tarif Partenaire & Lycée	20,00 €	20,00 €	
	Tarif - 15 ans	18,00 €	18,00 €	
Pour les spectacles classés en catégorie <b>A+</b>				
Place vendue à l'unité	Plein tarif	24,00 €	24,00 €	<i>utilisé pour le PassRégion</i>
	Tarif réduit*	22,00 €	22,00 €	
	Tarif Partenaire & Lycée	20,00 €	20,00 €	
	Tarif - 15 ans	18,00 €	18,00 €	<i>Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles</i>
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €	
Pour 1 place prise dans un <b>ABONNEMENT</b> (3 spectacles minimum)	Tarif normal	22,00 €	22,00 €	
	Tarif réduit*	20,00 €	20,00 €	
	Tarif Partenaire & Lycée	18,00 €	18,00 €	
	Tarif - 15 ans	16,00 €	16,00 €	
Pour les spectacles classés en catégorie <b>A</b>				
Place vendue à l'unité	Plein tarif	22,00 €	22,00 €	<i>accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles utilisé pour le PassRégion</i>
	Tarif réduit*	20,00 €	20,00 €	
	Tarif Partenaire & Lycée	18,00 €	18,00 €	
	Tarif - 15 ans	16,00 €	16,00 €	<i>Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles</i>
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €	
Pour 1 place prise dans un <b>ABONNEMENT</b> (3 spectacles minimum)	Tarif normal	20,00 €	20,00 €	<i>accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles</i>
	Tarif réduit*	18,00 €	18,00 €	
	Tarif Partenaire & Lycée	16,00 €	16,00 €	

	Tarif - 15 ans	14,00 €	14,00 €	
<b>Pour les spectacles classés en catégorie B</b>				
Place vendue à l'unité	Tarif normal	20,00 €	20,00 €	
	Tarif Réduit *	18,00 €	18,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
	Tarif Partenaire & Lycée	16,00 €	16,00 €	utilisé pour le PassRégion
	Tarif - 15 ans	14,00 €	14,00 €	
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €	Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles
Pour 1 place prise dans un <b>ABONNEMENT</b> (3 spectacles minimum)	Tarif normal	18,00 €	18,00 €	
	Tarif réduit*	16,00 €	16,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
	Tarif Partenaire & Lycée	14,00 €	14,00 €	
	Tarif - 15 ans	12,00 €	12,00 €	

<b>RDV PAUSE-DEJEUNER-SPECTACLE - AUTRES RV HORS LES MURS</b>		TARIFS 2021-22	TARIFS 2022-23	
Place vendue à l'unité	Tarif normal	14,00 €	14,00 €	
	Tarif réduit*	12,00 €	12,00 €	tarif

**Le TARIF REDUIT s'applique aux retraités, pers. handicapées, demandeur d'emploi, famille nombreuse, étudiant/apprentis, groupe (dès 6 pers.)**

<b>SPECTACLES JEUNE PUBLIC: 3 CINE-CONCERT &amp; 1 DIMANCHE EN FAMILLE</b>		TARIFS 2021-22	TARIFS 2022-23	
CINE-CONCERT / place vendue à l'unité	Tarif Unique / Adulte	8,00 €	8,00 €	
	Tarif - 18 ans	6,00 €	6,00 €	
PASS 3 CINE-CONCERTS	Tarif Unique / Adulte	21,00 €	21,00 €	Prix de revient : 7€ / séance (au lieu de 8€)
	Tarif - 18 ans	15,00 €	15,00 €	Prix de revient : 5€ / séance (au lieu de 6€)
1 DIMANCHE en FAMILLE	Tarif Unique / Adulte	14,00 €	14,00 €	
	Tarif - 18 ans	12,00 €	12,00 €	